Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Thème: A12 Acceptation des normes internationales			
128.1 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Canada n'est pas encore partie (Burkina Faso); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales **Personnes affectées:** - général	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) travaillent actuellement en étroite collaboration sur l'adhésion possible du Canada à trois instruments: le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, et la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*.
128.2 Signer (Australie)/Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Argentine, Bulgarie, Estonie, Allemagne, Hongrie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France, Portugal, Tunisie)/Devenir partie à celui-ci (Monténégro)/Y adhérer/et créer un mécanisme national de protection en conséquence (République tchèque)/engager un processus de consultation de tous les acteurs concernés, y compris la société civile, en vue de la création et de l'organisation d'un mécanisme national de prévention (Nouvelle-Zélande)/créer ainsi un précédent utile pour d'autres États, qui envisagent peut-être, eux aussi, de ratifier le Protocole (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)/Accélérer les débats internes en vue de signer et de ratifier rapidement le Protocole et créer un mécanisme national de prévention en conséquence (Uruguay); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 5	Acceptée	A12 Acceptation des normes internationales A42 Institutions et politiques D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants A61 Coopération avec la société civile S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général - personnes privées de liberté	Voir la recommandation 1 concernant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.
128.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pérou)/Y adhérer (Honduras, Cap-Vert)/la ratifier	Notée	A12 Acceptation des normes internationales G4 Migrants S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - migrants	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : La ratification de ce traité n'est pas présentement à l'étude.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
(Argentine, Chili, Guatemala, Équateur, Maroc, Sri Lanka, Soudan, Algérie, Indonésie)/pour mieux promouvoir et protéger les droits des migrants, en particulier des migrants sans papiers et des migrants en situation irrégulière (Indonésie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6			
128.4 Envisager de ratifier (Argentine)/Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Cuba, Japon, Espagne, France, Tunisie)/Achever la formation des agents de la fonction publique et des autorités fédérales en vue d'engager, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de la Convention et accepter la compétence de l'organe chargé de surveiller l'application de la Convention (Uruguay); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales D32 Disparitions forcées A53 Formation professionnelle aux droits de l'homme **Personnes affectées:** - personnes disparues - général	Voir la recommandation 1 concernant la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*.
128.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ex-République yougoslave de Macédoine, Argentine, France, Portugal, Espagne); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales F4 Personnes handicapées S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - personnes handicapées	Voir la recommandation 1 concernant le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées*.
128.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica, France, Portugal, Espagne); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales E1 Droits économiques, sociaux et culturels - questions relatives à la mise en œuvre B51 Droit à un recours effectif **Personnes affectées:** - général	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : La ratification de ce traité n'est pas présentement à l'étude.
128.8 Ratifier (Costa Rica)/Envisager de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie)/Devenir partie à celui-ci afin de mieux protéger les droits des enfants victimes (Thaïlande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales F31 Enfants: définition; principes généraux; protection B51 Droit à un recours effectif S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : La ratification de ce traité n'est pas présentement à l'étude.
128.9 Ratifier le Statut de Rome (France); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 4	Acceptée	A12 Acceptation des normes internationales B51 Droit à un recours effectif **Personnes affectées:**	Mis en œuvre.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
		- général	Commentaires : Le Canada a ratifié le Statut de Rome en juillet 2000.
128.10 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides (Équateur); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales D6 Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité G7 apatrides **Personnes affectées:** - apatrides	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : La ratification de ce traité n'est pas présentement à l'étude.
128.11 Ratifier la Convention no 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Bulgarie, Équateur); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 5	Acceptée	A12 Acceptation des normes internationales E31 Droit au travail F33 Enfants : protection contre l'exploitation S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Mis en œuvre. Commentaires : Le Canada a ratifié la Convention no 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) le 8 juin 2016.
128.12 Envisager de ratifier la Convention no 169 de l'OIT (Équateur, Nicaragua, Paraguay); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales E31 Droit au travail G3 Populations autochtones S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent **Personnes affectées:** - populations autochtones	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : La ratification de la Convention no. 169 de l'OIT n'est pas présentement à l'étude.
128.13 Ratifier la Convention no 189 de l'OIT (Équateur); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales E32 Droit à des conditions de travail justes et favorables S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent **Personnes affectées:** - général	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : La ratification de la Convention no. 189 de l'OIT n'est pas présentement à l'étude.
128.14 Ratifier (Brésil)/Envisager de ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Mexique)/Accorder la priorité à la ratification de la Convention/à l'adhésion à celle-ci afin d'adapter la législation nationale aux normes du système interaméricain de promotion et de protection des droits de l'homme (Uruguay)/en se réservant la possibilité d'émettre des réserves ou de faire des déclarations interprétatives relatives à l'article 4, comme l'ont fait d'autres pays de la région (Mexique);	Notée	A12 Acceptation des normes internationales A41 Cadre constitutionnel et législatif A29 Coopération avec des mécanismes internationaux **Personnes affectées:** - général	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : La ratification de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* n'est pas présentement à l'étude.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Source de la position: A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6			
128.15 Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (Iran (République islamique d')); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A12 Acceptation des normes internationales B31 Non-discrimination E51 Droit à l'éducation S04 ODD 4 - Éducation S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - général - enfants	N'a pas été mis en œuvre Commentaires : La ratification de ce traité n'est pas présentement à l'étude.
Thème: A13 Réserves			
128.7 Retirer ses réserves à l'article 37 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant et nommer un médiateur fédéral pour les enfants (Iran (République islamique d')); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 23	Notée	A13 Réserves F34 Justice pour mineurs F31 Enfants: définition; principes généraux; protection A45 Institution nationale des droits de l'homme(INDH) S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - personnes privées de liberté	N'a pas été mis en œuvre Commentaires : La position du Canada est inchangée. La justification pour formuler les réserves s'applique toujours. Voir les paragraphes 23 et 24 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).
Thème: A23 Suivi des organes de traités			
128.28 Veiller à ce que les organes de suivi des traités consultent les groupes concernés de la société civile en vue de la mise en œuvre des recommandations et à ce que les opinions de ces groupes soient dûment prises en compte (Irlande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 7	Acceptée	A23 Suivi des organes de traités A61 Coopération avec la société civile **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre continu. Commentaires : la société civile et les groupes autochtones sont consultés sur les recommandations reçues des organes créés en vertu de traités des Nations Unies et lors de l'établissement des rapports du Canada. Les opinions exprimées par les groupes sont transmises aux ministères concernés au sein de tous les gouvernements qui les considèrent comme appropriées. Les gouvernements FPT entreprennent régulièrement des consultations publiques et ciblées dans le cadre de leurs initiatives d'élaboration de politiques, lesquelles peuvent avoir trait aux recommandations reçues des organes créés en vertu d'un traité.
128.29 Examiner chacune des recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU en étroite collaboration avec la société civile en vue de mettre en œuvre ces recommandations ou	Acceptée	A23 Suivi des organes de traités A61 Coopération avec la société civile **Personnes affectées:** - général	Partiellement mis en œuvre. Voir la recommandation 28.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
d'exposer publiquement les raisons pour lesquelles l'État juge bon de ne pas y donner suite (Portugal); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 8			
128.31 Adopter la stratégie nationale de mise en œuvre globale de la Convention relative aux droits de l'enfant et créer un mécanisme de suivi coordonné (République de Moldova); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A23 Suivi des organes de traités A21 Les Mécanismes Nationaux d'Élaboration des Rapports et du Suivi (MNRS) F31 Enfants: définition; principes généraux; protection S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Pas acceptée. Commentaires : La position du Canada est inchangée. Les mesures FPT existantes, y compris les mesures législatives et administratives, mettent en œuvre les obligations prévues par la CDE. Des mécanismes intergouvernementaux et interministériels, comme le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne et le Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants du gouvernement fédéral, coordonnent et abordent le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Voir la recommandation 16.
128.47 Accélérer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et, en particulier, poursuivre les efforts faits pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités dans le domaine de l'enseignement (Paraguay); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 8	Acceptée	A23 Suivi des organes de traités B32 Discrimination raciale F31 Enfants: définition; principes généraux; protection D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants G1 Membres de minorités E51 Droit à l'éducation S04 ODD 4 - Éducation S10 ODD 10 - Inégalité S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - personnes privées de liberté - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Commentaires : Les gouvernements FPT ont la responsabilité de différentes recommandations que le Canada reçoit des organes créés en vertu de traité de l'ONU chargés des droits de la personne, en fonction de leurs sphères de compétence. Chaque gouvernement détermine les mesures appropriées pour donner suite à ces recommandations, en accord avec leurs besoins et priorités respectifs. Les initiatives en cours des gouvernements et la législation antidiscrimination existante protègent les minorités contre la discrimination dans l'éducation. Par exemple, les règlements liés aux lois sur la sécurité dans les écoles et le code de conduite de l'école territoriale des Territoires du Nord-Ouest adoptées en 2016 promeuvent un environnement d'apprentissage positif qui respect la valeur des différentes origines linguistiques, culturelles, historiques, politiques et spirituelles.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Thème: A24 Coopération avec les procédures spéciales			
128.34 Collaborer de manière constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Slovaquie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 7	Acceptée	A24 Coopération avec les procédures spéciales **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre. Commentaires : Le Canada coopère pleinement avec les procédures spéciales et entretient des relations constructives et coopératives avec les rapporteurs, les experts et les groupes de travail, en tenant compte de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution HRC5/1 du Conseil des droits de l'homme et conforme aux dispositions de la résolution HRC5/2.
128.36 Organiser la visite au Canada du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, du Rapporteur spécial sur la torture, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, de la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Bélarus); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 9	Acceptée	A24 Coopération avec les procédures spéciales F13 Violence fondée sur le sexe G4 Migrants F33 Enfants : protection contre l'exploitation D27 Interdiction de l'esclavage, traite D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants D22 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent S10 ODD 10 - Inégalité S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - migrants - femmes - personnes privées de liberté	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Le Canada a une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et travaille à faciliter un certain nombre de demandes de visite en suspens. Dernièrement, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (2016) et le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (2017) se sont rendus au Canada. Pendant ces visites, les experts disposent d'une pleine autonomie, et des réunions sont organisées dans tout le pays avec des représentants des différents ordres de gouvernement.
Thème: A27 Suivi de l'examen périodique universel			
128.27 Adopter un plan d'action pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel et honorer les engagements pris volontairement à cette occasion (Togo); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 10	Notée	A27 Suivi de l'examen périodique universel **Personnes affectées:** - général	Partiellement mis en œuvre. Commentaires : Les gouvernements au Canada continuent de mettre en œuvre les recommandations acceptées par le Canada au cours de son premier examen périodique universel (EPU) mais n'ont pas adopté de plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations.
128.53 Continuer de s'efforcer de résoudre les problèmes relatifs aux minorités (notamment aux peuples aborigènes, aux Métis et aux Afro	Acceptée	A27 Suivi de l'examen périodique universel G1 Membres de minorités G3 Populations autochtones **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Les gouvernements au Canada continuent d'adopter des mesures pour mettre en œuvre les

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Canadiens) recensés au cours du premier cycle de l'EPU (Sierra Leone); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 15		- minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	recommandations acceptées par le Canada au cours de son premier EPU. Des renseignements récents liés à plusieurs des questions soulevées en 2009 sont inclus dans le troisième rapport du Canada.
Thème: A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux			
128.32 Continuer de coopérer pleinement avec tous les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies (Portugal); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 7	Acceptée	A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux A22 Coopération avec les organes de traités A24 Coopération avec les procédures spéciales **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre. Commentaires : Le Canada coopère et participe activement avec tous les mécanismes des droits de la personne des Nations Unies.
128.33 Respecter les engagements non encore honorés qui ont été contractés auprès des mécanismes de défense des droits de l'homme et des procédures spéciales en établissant les rapports qui n'ont pas encore été soumis et en prenant des dispositions pour autoriser et faciliter les visites que trois Rapporteurs spéciaux ont demandé à effectuer sur le territoire de l'État (Sierra Leone); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 7	Acceptée	A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux A22 Coopération avec les organes de traités A24 Coopération avec les procédures spéciales **Personnes affectées:** - général	La mise en œuvre est en cours. Voir les recommandations 32 et 36.
128.35 Accepter que les actions du Canada dans le domaine des droits de l'homme soient soumises à l'examen d'experts en la matière ainsi que des organes et autres mécanismes compétents des Nations Unies au même titre que celles de tous les autres États Membres de l'ONU et conformément aux règles en vigueur (Soudan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 9	Acceptée	A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux A24 Coopération avec les procédures spéciales **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre. Commentaires : Le bilan du Canada en matière de droits de la personne est examiné conformément à ses obligations découlant des traités et aux règles et règlements des organes créés en vertu d'un traité compétents. Voir également les recommandations 32 et 36.
128.122 Renforcer la coopération pour les questions relatives à l'extradition et garantir la collaboration et la réactivité des institutions financières lorsqu'il leur est demandé de recouvrer des avoirs d'origine illicite (Tunisie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 36	Notée	A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux D51 Administration de la justice & procès équitable B51 Droit à un recours effectif A47 Bonne gouvernance S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général	Pas acceptée. Voir le paragraphe 36 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Thème: A3 Coopération interétatique & aide au développement			
128.152 Prendre des mesures pour accroître l'aide publique au développement accordée aux pays en développement, qui représente actuellement 0, 3 % du PIB (Sierra Leone); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 44	Notée	A3 Coopération interétatique & aide au développement **Personnes affectées:** - général	Pas acceptée. Commentaires : Le Canada investit actuellement plus de 5 milliards de dollars d'aide internationale chaque année. Depuis 2015, le gouvernement du Canada s'efforce d'accroître l'aide qu'il apporte à l'échelle internationale. Par exemple : • En 2016, le Canada a consacré 256 millions de dollars supplémentaires sur deux ans au soutien de ses objectifs en matière d'aide internationale. • En 2017, le Canada a encore accru cette somme, y ajoutant 300 millions de dollars afin de mettre sur pied son nouvel Institut de financement du développement, un système de financement unique qui vise à utiliser les fonds publics pour favoriser les investissements du secteur privé dans les pays en développement. • Le Canada a consacré des fonds supplémentaires à l'aide internationale dans le cadre de son engagement à soutenir les pays en développement à hauteur de 2,65 milliards de dollars afin de réagir au changement climatique et de s'adapter à ses répercussions.
Thème: A41 Cadre constitutionnel et législatif			
128.16 Établir un cadre juridique complet assurant que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs soient pleinement transposées en droit interne (Iran (République islamique d')); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A41 Cadre constitutionnel et législatif F33 Enfants : protection contre l'exploitation F31 Enfants: définition; principes généraux; protection F35 Enfants dans les conflits armés B51 Droit à un recours effectif S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Pas acceptée. Commentaires : Le canada est un état dualiste. Les traités internationaux sur les droits de la personne qu'il a ratifiés ne s'inscrivent pas nécessairement dans les lois canadiennes. Ce n'est pas dans la pratique du Canada d'établir un cadre juridique complet pour incorporer un traité international en matière des droits de la personne en entier dans le droit interne. Conformément à son approche adoptée de longue date, les obligations des traités du Canada, y compris la CDE et ses protocoles facultatifs, sont mises en œuvre par l'entremise d'un ensemble de mécanismes de protection

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			constitutionnelle en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et d'un large éventail de lois, de politiques et de programmes adoptés par tous les ordres de gouvernement.
128.22 Veiller à ce que les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soient pleinement transposées dans le droit interne (France); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 6	Notée	A41 Cadre constitutionnel et législatif D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants A22 Coopération avec les organes de traités S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général - personnes privées de liberté	Pas acceptée. Voir la recommandation 16. Commentaires : La protection contre la torture est garantie dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et le *Code criminel.*
Thème: A45 Institution nationale des droits de l'homme(INDH)			
128.119 Renforcer le système national de protection des enfants en envisageant de nommer un médiateur national pour les enfants (Trinité-et-Tobago); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 23	Notée	A45 Institution nationale des droits de l'homme(INDH) F31 Enfants: définition; principes généraux; protection S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Pas acceptée. Voir le paragraphe 24 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).
128.120 Renforcer la protection des enfants en nommant un médiateur fédéral pour les enfants ou en créant une commission fédérale pour l'enfance, s'efforcer d'assurer à tous les enfants un accès égal aux services, créer des mécanismes destinés à protéger les enfants victimes de la traite et prévenir l'exploitation sexuelle des enfants en criminalisant les infractions pertinentes (Inde); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 22	Notée	A45 Institution nationale des droits de l'homme(INDH) F31 Enfants: définition; principes généraux; protection F33 Enfants : protection contre l'exploitation A41 Cadre constitutionnel et législatif S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - fillettes	Partiellement mis en œuvre. Voir la recommandation 119 pour de l'information concernant un médiateur pour les enfants. Commentaires : Grace à la stratégie fédérale d'aide aux victimes, un financement est fourni aux provinces, aux territoires et aux organisations non gouvernementales afin de mettre en œuvre des services pour les victimes de crimes, notamment les enfants victimes d'exploitation sexuelle et de la traite de personnes. Des fonds dédiés sont prévus pour les centres de défense des enfants et les centres axés sur les enfants qui intègrent une réponse pluridisciplinaire pour répondre aux besoins des enfants victimes. Voir également les recommandations 112 et 113 pour des informations sur l'exploitation sexuelle des enfants.
Thème: A51 Éducation aux droits de l'homme – général			
128.138 Continuer à renforcer et promouvoir l'enseignement des droits de l'homme, notamment en mettant en œuvre des programmes éducatifs	Acceptée	A51 Éducation aux droits de l'homme – général G1 Membres de minorités **Personnes affectées:** - général	La mise en œuvre est en cours.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
conjoints en collaboration avec les minorités nationales (Arménie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 33		- minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Commentaires : Différents programmes scolaires provinciaux et territoriaux incluent des concepts sur les droits de la personne. Par exemple, les droits de la personne s'inscrivent dans le programme de justice sociale enseignée en Colombie-Britannique, un cours facultatif indépendant proposé aux élèves de la 11e et de la 12e année qui met l'accent sur un large éventail de questions liées à la justice sociale. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux entrepre[illegible]nt également des initiatives de sensibilisation à l'intention du grand public ou des employés gouvernementaux. La BC Human Rights Clinic offre une éducation au public concernant les droits de la personne, et offre des formations visant à prévenir la discrimination. En outre, le gouvernement a conçu des brochures d'information qui décrivent les mécanismes de protection du *Code des droits de la personne*, et qui sont offertes en ligne en anglais, en français, en mandarin, en arabe, en philippin, en perse, en pendjabi, en somalien, en espagnol, en swahili et en vietnamien. L'Alberta Human Rights Commission a plusieurs programmes pédagogiques visant à éduquer les Albertains et les entreprises sur les droits de la personne. Cela inclut notamment des ateliers et des forums, des possibilités d'apprentissage en ligne, des présentations, des ressources pédagogiques, y compris un site Web complet, des services consultatifs, des examens de politique, ainsi qu'une ligne confidentielle de demande de renseignements. Des formations ont été conçues pour les fonctionnaires fédéraux par le gouvernement du Canada portant entre autres sur le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées* et le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture*. D'autres ont été élaborées spécialement pour certains

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			ministères sur des questions telles que les droits économiques, sociaux et culturels.
Thème: A61 Coopération avec la société civile			
128.30 Continuer d'associer les groupes de la société civile et de démontrer que les difficultés que posent les relations entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales n'entravent pas inutilement la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 7	Acceptée	A61 Coopération avec la société civile **Personnes affectées:** - général	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Le fédéralisme canadien comprend des lois, des politiques et des programmes émanant du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces et territoires, axés sur la collaboration et complémentaires, qui protègent les droits et les libertés de la population du Canada. Bien qu'il y ait des différences quant aux mesures adoptées par les gouvernements FPT, le fédéralisme canadien favorise une méthode à partenariats multiples en vue de la concrétisation des droits, ce qui correspond à la diversité et aux valeurs du Canada. Voir la recommandation 28 pour des informations sur la consultation avec la société civile et les représentants autochtones.
Thème: B31 Non-discrimination			
128.41 Poursuivre les efforts faits pour lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance (Viet Nam); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 11	Acceptée	B31 Non-discrimination G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Le Canada dispose d'un solide cadre juridique et politique pour lutter contre la discrimination. Le cadre comprend des protections dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, des lois fédérales, provinciales et territoriales antidiscrimination et le *Code criminel*. Les droits à l'égalité canadiens reconnaissent en outre que des motifs de discrimination croisés - tels que le sexe, l'âge, le handicap, la race, l'origine nationale ou ethnique et la situation familiale - peuvent entraîner un déni d'égalité en perpétuant le désavantage ou les stéréotypes. Voir les recommandations 37 et 38 ci-dessous pour des informations sur les mesures liées au racisme et à la discrimination raciale. De plus, des renseignements sur

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			certaines des initiatives fédérales, provinciales et territoriales qui traitent du racisme, font la promotion de l'équité raciale et favorisent la diversité et l'inclusion sont présentés aux paragraphes 55 à 57 du rapport du Canada.
Thème: B32 Discrimination raciale			
128.17 Introduire dans la législation nationale des dispositions criminalisant et punissant expressément les actes de violence raciste (Burundi); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 14	Notée	B32 Discrimination raciale A41 Cadre constitutionnel et législatif D31 Liberté & sécurité de la personne - général B51 Droit à un recours effectif G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas acceptée. Commentaires : Le *Code criminel* du Canada criminalise déjà les actes de violence fondés sur le racisme. Il interdit les actes violents par le biais d'un certain nombre d'infractions criminelles, telles que les voies de fait ou les voies de fait graves. Il traite des actes violents motivés par le racisme au moyen d'une disposition spécifique sur la détermination de la peine. En vertu de cette disposition, pour toute infraction criminelle le juge chargé de déterminer la peine devra, pour tout crime, tenir compte, en tant que facteur aggravant, des preuves que le crime a été motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race et la religion. Le *Code criminel* considère aussi comme une infraction particulière le fait de vandaliser ou d'endommager des lieux utilisés pour le culte, si l'acte est motivé par la haine ou des préjugés fondés sur la religion, la race, la couleur, ou l'origine nationale ou ethnique. Il y a aussi trois crimes de propagande haineuse: préconiser ou promouvoir le génocide contre un groupe identifiable; incitation à la haine contre un groupe identifiable dans un lieu public susceptible de conduire à une violation de la paix; et se livrer délibérément à des activités de propagande haineuse à l'encontre d'un groupe identifiable. Un « groupe identifiable » est défini pour désigner toute section du public qui se distingue par la race ou la religion, entre autres facteurs. C'est également un crime spécifique dans le *Code criminel* de vandaliser ou d'endommager les biens utilisés pour le culte religieux, si l'acte est motivé par la haine, le préjugé ou

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			les préjugés fondés sur la religion, la race, la couleur ou l'origine nationale ou ethnique. De plus, la *Loi modifiant le Code criminel (méfaits)*, entrée en vigueur en 2017, étend, entre autres choses, le crime haineux actuel de méfait commis contre des biens principalement utilisés pour le culte religieux pour inclure d'autres types de biens lorsqu'ils sont principalement utilisés par un groupe identifiable, et en élargissant la liste des motivations haineuses pour le crime à inclure également l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, et le handicap mental ou physique.
128.18 Légiférer pour criminaliser les actes de violence fondée sur la race et la religion (Pakistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 14	Notée	B32 Discrimination raciale A41 Cadre constitutionnel et législatif D31 Liberté & sécurité de la personne - général G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Voir la recommandation 17.
128.19 Adopter une loi relative à la xénophobie, à l'incitation à la haine et à la haine des Noirs, qui incrimine la violence raciste (Soudan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 12	Notée	B32 Discrimination raciale A41 Cadre constitutionnel et législatif D31 Liberté & sécurité de la personne - général G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Voir la recommandation 17. Commentaires : La législation antidiscriminatoire de plusieurs juridictions interdit les publications susceptibles d'exposer les personnes à la haine fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique et la religion.
128.20 Ériger la violence raciste en infraction (Togo); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 14	Notée	B32 Discrimination raciale A41 Cadre constitutionnel et législatif D31 Liberté & sécurité de la personne - général G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas acceptée. Voir la recommandation 17.
128.21 Éliminer les inégalités observées dans la mise en œuvre de la législation, des politiques, des programmes et des meilleures pratiques relatives à la lutte contre le racisme; et assurer, sans discrimination, l'exercice par toutes les personnes	Notée	B32 Discrimination raciale A41 Cadre constitutionnel et législatif G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Position inchangée. Voir le paragraphe 12 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
relevant de sa juridiction des droits consacrés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et, notamment, adopter à cette fin de nouvelles lois fédérales (Iran (République islamique d')); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 12			
128.37 Réaffirmer la volonté de l'État de mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le racisme (Togo); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 12	Acceptée	B32 Discrimination raciale G1 Membres de minorités A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	N'a pas été mis en œuvre Commentaires : Le Canada n'accepte pas la recommandation d'adopter une stratégie nationale. Les gouvernements FPT ont un ensemble de stratégies, de politiques et de lois en place pour lutter contre le racisme.
128.38 Poursuivre les efforts faits pour lutter contre la discrimination raciale (Gabon); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 11	Acceptée	B32 Discrimination raciale G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Les initiatives pertinentes, en plus des informations fournies dans la recommandation 41 ci-dessus, comprennent : • La politique du gouvernement de l'Alberta en matière de diversité et d'inclusion adoptée en 2017 fournit des outils pédagogiques sur le profilage racial, les croyances religieuses, le harcèlement en tant que forme de discrimination, de l'information et des ressources destinées aux Autochtones de l'Alberta, et la participation à des projets de partenariat, notamment : o le projet de collectivités accueillantes et inclusives, o le projet de Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination; o le Comité albertain de lutte contre les crimes (Alberta Hate Crimes Committee). Des initiatives supplémentaires sont décrites aux paragraphes 55 à 57 du rapport du Canada.
128.39 Renforcer la coordination des mécanismes fédéraux et provinciaux afin d'éliminer les inégalités observées dans la mise en œuvre des lois, des	Notée	B32 Discrimination raciale A41 Cadre constitutionnel et législatif G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:**	La mise en œuvre est en cours.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
politiques et des programmes de lutte contre le racisme; et assurer l'égale jouissance, dans toutes les provinces et tous les territoires, des droits consacrés par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et notamment songer à adopter (Indonésie)/adopter (Égypte) de nouvelles lois fédérales en la matière (Indonésie, Égypte); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 12		- minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Commentaires : Le Canada n'accepte pas les recommandations d'adopter de nouvelles lois fédérales pour mettre en œuvre la CIEDR. Des protections antidiscriminatoires existent déjà dans tout le pays. Voir les recommandations 37, 38 et 41.
128.40 Redoubler d'efforts dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Sénégal); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 11	Acceptée	B32 Discrimination raciale G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. Voir les recommandations 37, 38 et 41.
128.42 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris contre l'islamophobie (Algérie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 11	Acceptée	B32 Discrimination raciale G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : En plus des renseignements figurant aux paragraphes 55 à 57 du rapport du Canada, des membres des assemblées législatives provinciales de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont adopté des motions dénonçant l'islamophobie. À l'échelle fédérale, la motion d'initiative parlementaire 103, adoptée à la Chambre des communes en mars 2017, condamne l'islamophobie et toutes les formes de racisme systématique et de discrimination religieuse. Entre autres choses, la motion a recommandé que le Comité permanent du patrimoine canadien étudie la manière dont le gouvernement du Canada peut réduire ou éradiquer le racisme et la discrimination religieuse systémiques, et recueillir des données sur les crimes haineux. Voir également les recommandations 37, 38 et 41.
128.43 Prendre des mesures pour interdire le ciblage, le profilage et le harcèlement de musulmans (Pakistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 13	Acceptée	B32 Discrimination raciale B31 Non-discrimination D31 Liberté & sécurité de la personne - général G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Commentaires : Les responsables de l'application de la loi et du renseignement de sécurité du Canada enquêtent sur les menaces à la sécurité nationale et à la criminalité et ne ciblent aucune communauté, groupe ou religion. Les organismes de sécurité publique sont guidés par des politiques et des principes clairs qui traitent de la nature

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			inacceptable de la discrimination ou du profilage. Ils offrent une formation continue à leur personnel, réalisent des activités de sensibilisation dans les collectivités et s'engagent à enquêter et à répondre aux préoccupations et aux plaintes liées au profilage racial. Voir les paragraphes 95 à 97 du rapport du Canada pour obtenir plus d'information sur le profilage racial. La Gendarmerie royale du Canada (GRC), le service de police national du Canada, s'engage à adopter une politique sans préjugé pour s'assurer que tous les Canadiens sont traités équitablement, conformément à la loi et sans abus d'autorité, peu importe la race, l'origine nationale ou ethnique, ou tout autre motif de discrimination.
128.44 Encourager les hauts responsables de l'État et les politiciens à adopter une position claire contre les discours politiques à caractère raciste ou xénophobe (Tunisie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 13	Acceptée	B32 Discrimination raciale A47 Bonne gouvernance G8 non-citoyens G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance - non-citoyens	Mis en œuvre. Commentaires : La loi canadienne interdit les discours haineux, y compris le *Code Criminel*, et les politiciens et fonctionnaires canadiens sont assujettis à ces lois et doivent les respecter et s'il y a lieu, veiller à leur application.
128.45 Prendre les mesures voulues pour éliminer les causes profondes de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'incarcération d'un nombre anormalement élevé d'aborigènes, d'Afro-Canadiens et de membres des minorités ethniques, notamment de femmes (République populaire démocratique de Corée); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 13	Acceptée	B32 Discrimination raciale G1 Membres de minorités F12 Discrimination à l'égard des femmes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - femmes - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre continu. On trouve des renseignements sur la surreprésentation des peuples autochtones et des groupes minoritaires dans le système de justice pénale aux paragraphes 87 et 88 du rapport du Canada. Commentaires : Entre 2015 et 2017, le Centre d'innovation de politiques et de programmes pour les Autochtones a convié des participants d'environ 800 organisations autochtones, des intervenants du système de justice et des représentants provinciaux et territoriaux à 25 séances de consultation en personne sur les causes de la surreprésentation, les problèmes de justice émergents et les lacunes concernant les services offerts à la population autochtone, ainsi que sur les solutions à y apporter.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			À compter de 2017-2018, le Canada s'est engagé à verser 65,2 millions de dollars sur cinq ans et 10,9 millions de dollars par an, par la suite, pour aider à renverser la tendance à la surreprésentation autochtone dans le système de justice pénale du Canada et à aider les Autochtones à guérir, réhabiliter et trouver de bons emplois. Le gouvernement du Canada a également des initiatives en cours pour appuyer la prévention du crime dans les collectivités autochtones et pour détourner et réintégrer les délinquants autochtones, notamment: • Le continuum de soins aux Autochtones, qui fait en sorte que les délinquants autochtones ont accès à des programmes et à des interventions culturellement adaptés dans les établissements correctionnels et dans la collectivité. • L'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones, qui appuie les projets visant à concevoir, au sein des collectivités, des solutions de rechange à l'incarcération et à soutenir la réinsertion des délinquants autochtones. • L'Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones aide les collectivités autochtones à élaborer des plans de sécurité personnalisée qui répondent aux problèmes cernés par la collectivité. • La Stratégie nationale de prévention du crime, qui offre un financement d'une durée limitée destiné à contribuer à la mise en place d'initiatives communautaires de prévention du crime, ainsi qu'à acquérir et à diffuser des connaissances visant des pratiques efficaces en matière de prévention du crime. La Stratégie comprend également des programmes qui aident spécifiquement les populations autochtones et nordiques à aborder les questions de prévention du crime d'une manière

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			culturellement sensible (p. ex. le Fonds de prévention du crime chez les Autochtones du Nord).
128.46 Renforcer les mesures prises pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, en particulier à l'égard des musulmans, des autochtones et des minorités du pays (Malaisie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 13	Acceptée	B32 Discrimination raciale G8 non-citoyens G1 Membres de minorités G3 Populations autochtones S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance - populations autochtones	Mis en œuvre. On trouvera des renseignements sur le racisme et la discrimination raciale aux paragraphes 55 à 57 du rapport du Canada ainsi que dans les recommandations 37, 38, 41 et 42 ci-dessus.
128.48 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, en particulier contre la violence raciste (Djibouti); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 13	Acceptée	B32 Discrimination raciale D31 Liberté & sécurité de la personne - général G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Voir la recommandation 17 concernant la criminalisation des actes de violence fondés sur le racisme. On trouvera des renseignements sur les mesures liées à la discrimination raciale aux recommandations 37, 38 et 42 ci-dessus et aux paragraphes 55 à 57 du rapport du Canada.
128.49 Continuer à agir en vue de mettre un terme à la discrimination raciale, et ériger la violence raciste en infraction pénale, afin de protéger tous les droits des minorités, y compris des immigrés arrivés dans le pays récemment, et de mieux assurer l'intégration de ces personnes au sein de la société (Chine); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 12	Acceptée	B32 Discrimination raciale A41 Cadre constitutionnel et législatif D31 Liberté & sécurité de la personne - général G4 Migrants G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - migrants - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Voir la recommandation 17 concernant la criminalisation des actes de violence fondés sur le racisme. On trouvera des renseignements sur les mesures liées à la discrimination raciale aux recommandations 37, 38 et 42 ci-dessus et aux paragraphes 55 à 57 du rapport du Canada. Commentaires : Grâce à des lois et des politiques inclusives et à des investissements dans les services d'établissement et d'intégration, le Canada contribue à créer un environnement inclusif et propice à une intégration réussie des immigrants. Le Programme d'établissement du Canada favorise l'accueil de diverses communautés en soutenant les liens continus entre les nouveaux arrivants et les communautés et en renforçant la capacité locale à favoriser des résultats positifs pour les nouveaux arrivants. Plusieurs fournisseurs de services d'établissement du Canada offrent des activités et programmes sociaux qui contribuent

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			au développement des collectivités et d'individus résilients et à favoriser la cohésion sociale. Les services offerts dans le cadre du Programme d'établissement sont gratuits pour les résidents permanents, les réfugiés et les personnes protégées jusqu'à ce qu'ils deviennent citoyens canadiens. Le programme d'établissement a répondu efficacement à une demande croissante, fournissant des services d'établissement à un nombre croissant de nouveaux arrivants chaque année au long de leur parcours d'intégration.
128.50 Redoubler d'efforts pour déceler et éliminer le racisme (Saint-Siège); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 11	Acceptée	B32 Discrimination raciale G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Voir la recommandation 17 concernant la criminalisation des actes de violence fondés sur le racisme. On trouvera des renseignements sur les mesures liées à la discrimination raciale aux recommandations 37, 38 et 42 ci-dessus et aux paragraphes 55 à 57 du rapport du Canada.
128.52 Continuer de renforcer les mesures prises pour éliminer le profilage racial, en particulier dans le cadre de l'application des lois, ainsi que la discrimination raciale dans le domaine de l'emploi (Botswana); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 11	Acceptée	B32 Discrimination raciale D31 Liberté & sécurité de la personne - général G1 Membres de minorités E31 Droit au travail S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Voir la recommandation 43 et les paragraphes 95 à 97 du rapport du Canada pour des renseignements sur les mesures liées au profilage racial.
Thème: B6 Entreprises & droits de l'homme			
128.151 Poursuivre les efforts faits en vue d'établir et d'appliquer un cadre réglementaire effectif assurant que les entreprises enregistrées au Canada soient tenues de répondre des conséquences de leurs activités sur le plan des droits de l'homme (Égypte); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 42	Acceptée	B6 Entreprises & droits de l'homme **Personnes affectées:** - général	Particllement mis en œuvre. Voir le paragraphe 118 du rapport du Canada pour obtenir de l'information sur la Stratégie de responsabilité sociale des entreprises du Canada.
Thème: B8 Droits de l'homme & contre-terrorisme			
128.153 Veiller à ce que les efforts faits dans la lutte contre le terrorisme soient conformes aux obligations	Acceptée	B8 Droits de l'homme & contre-terrorisme S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:**	Mis en œuvre.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
internationales en matière de droits de l'homme (Pakistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 34		- général	Commentaires : Les initiatives antiterroristes du Canada sont conformes aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. Le projet de loi C-59, la Loi concernant des questions de sécurité nationale de 2017, qui est actuellement à l'étude au Parlement, vise à assurer la sécurité de la population tout en protégeant les droits et libertés. Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, créé en 2017 par la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*, a pour mandat d'examiner les cadres législatifs, réglementaires, politiques, administratifs et financiers de la sécurité nationale et du renseignement. Le comité peut examiner toute activité de tout ministère ayant trait à la sécurité nationale et/ou au renseignement. Le Comité dispose de solides pouvoirs pour accéder à toute information nécessaire à la réalisation de ses examens, sous réserve de limitations spécifiques telles que la protection des tiers, la prévention des interférences dans les opérations en cours et le maintien de l'indépendance des fonctions relatives à l'application de la loi. Les efforts antiterroristes du Canada ont été examinés par les tribunaux de l'État. Les tribunaux ont conclu que les dispositions clés du *Code criminel* relatives au terrorisme étaient conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Des renseignements sur les initiatives récentes du gouvernement du Canada en matière de sécurité nationale peuvent également être trouvées au paragraphe 85 du rapport du Canada. Voir également la recommandation 154 pour obtenir de l'information sur le système de certificats de sécurité du Canada.
Thème: D23 Peine de mort			
128.121 Modifier la politique nationale de sorte que des demandes de commutation de peine soient dûment présentées en faveur de tous les ressortissants	Notée	D23 Peine de mort S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
canadiens condamnés à mort dans d'autres pays (Pays-Bas); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 43			Commentaires : Le Canada estime que la peine de mort est une forme de châtiment inacceptable et qu'elle est incompatible avec la dignité humaine. Le 15 février 2016, il a été annoncé que le gouvernement du Canada demandera la clémence pour tous les cas de Canadiens passibles de la peine de mort à l'étranger.
Thème: D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants			
128.118 Criminaliser expressément les châtiments corporels infligés aux enfants (Islande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 23	Notée	D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants A41 Cadre constitutionnel et législatif F31 Enfants: définition; principes généraux; protection S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Pas acceptée. Voir le paragraphe 24 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU. (A/HRC/24/11/Add.1). Commentaires : Le 8 décembre 2015, le projet de loi sénatorial S-206, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants contre la violence éducative ordinaire) a été présenté au Parlement et propose d'abroger l'article 43 du *Code criminel* (correction d'un enfant par force corrective mineure). Un débat sur ce projet de loi permettra d'explorer les implications de la proposition. Le gouvernement continue d'appuyer des mesures, telles que des programmes d'éducation parentale et des matériels d'information et de vulgarisation juridiques, décourageant la discipline physique des enfants.
128.156 Mettre fin au recours excessif à la force par la police contre tous les citoyens, en particulier les Afro-Canadiens (République populaire démocratique de Corée); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 35	Acceptée	D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants G1 Membres de minorités S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. On peut trouver des renseignements sur le recours à la force par la police aux paragraphes 92 à 94 du rapport du Canada. Commentaires : Les agents d'application de la loi canadiens effectuent des évaluations des risques lorsque l'usage de la force est nécessaire. Ces évaluations portent sur les facteurs conjoncturels présents, le comportement du sujet, les perceptions de l'agent ainsi que sur des considérations tactiques. Plusieurs mécanismes nationaux visent à assurer la responsabilité du gouvernement et des services de police. Par exemple, la *Loi visant à accroître la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada*, entrée en vigueur en 2014, a

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			mis sur pied la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP), un organisme indépendant du gouvernement fédéral et de la GRC. La CCETP examine les plaintes et mène des enquêtes ou tient des audiences concernant les plaintes dans l'intérêt du public. Cela inclut les plaintes publiques liées à l'usage de la force par les membres de la GRC. Lorsque des actes de la police entraînent une blessure grave ou le décès d'une personne, l'autorité désignée de la province envisagera de nommer un organisme d'enquête ou un autre corps de police qui mènera une enquête indépendante afin de déterminer si le corps de police concerné a commis une faute. Il dispose également de la possibilité de recommander ou de porter des accusations criminelles. Les agents reconnus coupables d'usage excessif de la force sont passibles d'accusations criminelles ou de poursuites civiles. À titre d'exemple supplémentaire, voici les principales mesures de supervision en place en Ontario : . la Commission civile de l'Ontario sur la police, un organisme quasi judiciaire; . le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police; . l'Unité des enquêtes spéciales (un organisme civil d'application de la loi). Le gouvernement de l'Ontario s'efforce de tenir compte des recommandations issues de l'examen indépendant des trois organismes de supervision de la province en 2017 afin de s'assurer que leurs mandats sont menés de manière efficace et efficiente.
128.159 Enquêter de manière approfondie sur tous les cas de détention de personnes entrées au Canada, notamment de citoyens russes, pour des motifs n'ayant pas trait à la sécurité, ainsi que sur les informations concernant les traitements cruels et les pressions que ces personnes subiraient, l'obligation	Notée	D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants G8 non-citoyens D51 Administration de la justice & procès équitable B51 Droit à un recours effectif D2 Droit à l'intégrité physique et morale S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:**	Pas acceptée Voir le paragraphe 36 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU. (A/HRC/24/11/Add.1).

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
qui leur serait faite de communiquer des renseignements personnels et les fouilles non justifiées qui auraient été effectuées (Fédération de Russie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 36		- personnes privées de liberté - non-citoyens	
128.160 Mener une enquête pour déterminer la responsabilité du personnel pénitentiaire dans le violent passage à tabac d'un étudiant russe (du nom de Telyakov, arrêté pour des motifs fallacieux, les poursuites ayant par la suite été abandonnées) en août 2012, dans sa cellule, dans un centre de détention provisoire de Calgary (Fédération de Russie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 36	Notée	D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants D51 Administration de la justice & procès équitable B51 Droit à un recours effectif D26 Conditions de détention S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - personnes privées de liberté	Pas acceptée Voir le paragraphe 36 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU. (A/HRC/24/11/Add.1).
Thème: D27 Interdiction de l'esclavage, traite			
128.107 Poursuivre la mise en œuvre effective du plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains et continuer de promouvoir l'égalité des sexes dans le pays en consacrant davantage de fonds à la protection et à la promotion des droits des femmes (Cambodge); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 40	Acceptée	D27 Interdiction de l'esclavage, traite A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) F12 Discrimination à l'égard des femmes F11 Promotion de la femme S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général - femmes	Mis en œuvre. Commentaires : En juin 2012, le gouvernement du Canada a lancé le *Plan d'action nationale de lutte contre la traite de personnes*, qui se compose de quatre piliers, à savoir la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats. Le plan d'action nationale a expiré en mars 2016, mais des efforts fédéraux contre la traite des personnes sont en cours, y compris : la formation à l'application de la loi; la diffusion de campagnes générales et ciblées de sensibilisation du public; la recherche; le soutien aux victimes par l'entremise de financement offert à des organismes sans but lucratif et à des agences locales; et la coordination et l'engagement avec les provinces et les territoires. L'évaluation officielle du Plan d'action national a pris fin en octobre 2017. Ses résultats aideront à déterminer les prochaines étapes pour faire progresser le travail du gouvernement dans la lutte contre la traite des personnes au Canada. Des informations liées aux mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes peuvent également être trouvées sous les recommandations 108 et 109 ci-dessous, et aux paragraphes 37 à 41 du rapport du Canada.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
128.108 Continuer de privilégier l'approche axée sur la victime pour faire face aux problèmes causés par la traite des êtres humains dans le pays (Thaïlande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 40	Acceptée	D27 Interdiction de l'esclavage, traite B53 Soutien aux victimes et témoins S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre. Commentaires : Le gouvernement du Canada a soutenu des projets qui protègent les victimes de traite de personnes au pays, et leur a fourni des services essentiels. En partenariat avec des organismes communautaires et des partenaires non gouvernementaux, des projets ont été mis en œuvre afin d'aider les survivants de la traite de personnes par l'intermédiaire de logements de protection et de rétablissement, d'une aide à la guérison et à la réhabilitation, de soutiens en matière de problèmes de santé mentale et de toxicomanie, d'emplois et de formations, par l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne et d'une autonomie, comme des compétences financières et parentales. Les agents d'immigration du Canada peuvent délivrer des permis de résidence temporaire à des ressortissants étrangers qui semblent être victimes de traite de personnes, ce qui les rend également admissibles à la couverture offerte dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire. Des mesures d'immigration permettent également aux ressortissants étrangers victimes de traite de personnes de demander la résidence permanente au Canada. Dans le but de contrer la traite des personnes, les banques canadiennes, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et les organismes d'application de la loi fédéraux, provinciaux et municipaux ont lancé le Projet PROTECT en 2016. Le Projet PROTECT appuie l'identification et la déclaration des transactions financières soupçonné d'être lié à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. La *Charte canadienne des droits des victimes* est entrée en vigueur en 2015, affirmant les droits des victimes de crimes, notamment celles de la traite de personnes, dans quatre domaines – l'information, la protection, la participation et la restitution. En vertu des lois pénales canadiennes, les victimes de la traite de personnes ont le droit de demander un dispositif lorsqu'elles comparaissent en tant que témoin dans

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			une procédure pénale, présenter une déclaration de la victime au moment de la détermination de la peine et d'envisager une ordonnance de restitution qui peut couvrir les pertes financières liées aux préjudices corporels ou psychologiques causés par le crime. Les gouvernements provinciaux et territoriaux disposent de mesures destinées aux victimes de la traite de personnes et leur offrent des services, en soutenant des organismes communautaires qui répondent directement aux besoins spécialisés des victimes (Alberta); des lois visant à renforcer la capacité des victimes de trafic et d'exploitation sexuels à obtenir des réparations civiles de la part des personnes qui les ont recrutées, leur ont porté préjudice et ont profité d'elles (Manitoba); la participation à des coalitions réunissant le gouvernement, la police et des représentants non gouvernementaux (Terre-Neuve-et-Labrador); et des campagnes d'information et de sensibilisation à la traite de personnes (Nouvelle-Écosse). En mai 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 contre la traite de personnes*. Ce projet de loi, qui fait de la traite de personnes un délit civil, a permis l'adoption de la *Loi de 2017 sur la Journée de sensibilisation a la traite de personnes* et de la *Loi de 2017 sur la prévention de la traite de personnes et les recours en la matière*, et permettra aux victimes ou à d'autres personnes en leur nom de chercher à obtenir des ordonnances de restriction contre un intimé afin de prévenir ce type d'activité. Des informations pertinentes peuvent également être trouvées sous les recommandations 107 ci-dessus et 109 ci-dessous.
128.109 Redoubler d'efforts pour détecter les cas de la traite d'enfants et de femmes à des fins de commerce sexuel et pour mettre fin à ce phénomène (Saint-Siège); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 40	Acceptée	D27 Interdiction de l'esclavage, traite F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes F33 Enfants : protection contre l'exploitation S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Mis en œuvre. Commentaires : Le *Code criminel* contient six actes criminels qui traitent spécifiquement de la traite des personnes. En force depuis 2014, la *Loi sur la protection des communautés et des personnes exploitées*, a criminalisé l'achat de services sexuels, recevant un avantage matériel de

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
		- fillettes - femmes	la vente de services sexuels d'autrui, annonçant la vente de services sexuels d'autres personnes et modernisait les infractions de proxénétisme existantes. Ces réformes législatives visent à réduire la demande de services sexuels, ce qui a été démontré de permettre de réduire l'incidence de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Ils ont été accompagnés de nouveaux fonds (20 million de dollars de 2015-2020) pour la programmation sociale pour ceux qui souhaitent quitter le commerce du sexe ainsi que les victimes de la traite des personnes. La *Loi sur la protection des communautés et des personnes exploitées*, a ajouté également des peines minimales obligatoires à l'infraction principale de traite des personnes prévue au *Code criminel* et a augmenté les peines maximales et les peines minimales obligatoires à l'infraction d'avantages matériels et à l'infraction de documents lorsqu'elles impliquent la traite des enfants. D'autres mesures récentes complètent ces mesures législatives. Le gouvernement du Canada a mis au point un outil de diagnostic local pour aider à déterminer les populations les plus menacés par la traite de personnes et les formes d'exploitation connexes. Les partenaires de la police canadienne et la GRC ont participé à des opérations nationales et internationales de lutte contre la traite des personnes, comme l'Opération Northern Spotlight, pour lutter contre la traite des personnes au pays dans le commerce du sexe. Des informations pertinentes peuvent également être trouvées sous les recommandations 107 et 108 ci-dessus.
128.110 Créer des mécanismes et des procédures destinés à protéger les droits des enfants victimes de la traite (Ouzbékistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 40	Acceptée	D27 Interdiction de l'esclavage, traite F33 Enfants : protection contre l'exploitation A42 Institutions et politiques S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Mis en œuvre. Les informations relatives à l'exploitation sexuelle des enfants peuvent être trouvées sous la recommandation 109. Voir également la recommandation 111 pour des informations sur les procédures et la formation liées à la traite.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
128.111 Créer des mécanismes et des procédures destinés à mieux protéger les droits des enfants victimes de la traite et dispenser aux policiers et aux procureurs une formation dans ce domaine (République de Moldova); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 40	Acceptée	D27 Interdiction de l'esclavage, traite F33 Enfants : protection contre l'exploitation A53 Formation professionnelle aux droits de l'homme S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - juges, avocats et procureurs - forces de l'ordre et agents de police	Mis en œuvre. Commentaires : Publié en 2015, le *Guide sur la traite des personnes à l'usage des praticiens de la justice pénale*, approuvé par les ministres de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux, offre aux praticiens de la justice pénale des conseils destinés aux enquêtes et aux poursuites liées à des cas de traite de personnes. La GRC, avec la collaboration de partenaires des services de police canadiens, offre des formations sur la lutte contre la traite de personnes à des agents de police canadiens et étrangers au Collège canadien de police ainsi qu'à d'autres organismes d'application de la loi et des organisations non gouvernementales. De plus, la GRC, a offert des cours de formation approfondie sur la traite de personnes facilités par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par Interpol dans toute l'Amérique centrale et les Caraïbes. Des informations relatives à la traite et à l'exploitation sexuelle des enfants se trouvent dans les recommandations 107, 108 et 109 ci-dessus.
Thème: D29 Violence domestique			
128.106 Continuer de lutter efficacement contre la violence intrafamiliale, et notamment assurer aux victimes un accès effectif à des mesures de protection et renforcer les moyens mis en œuvre pour traduire en justice les auteurs de violences (Chypre); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	D29 Violence domestique B51 Droit à un recours effectif B53 Soutien aux victimes et témoins S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre Commentaires : Les gouvernements canadiens ont mis en place des mesures pour lutter contre la violence familiale, y compris des protections du *Code criminel* contre la violence faite aux femmes et aux enfants; des lignes directrices et de la formation à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne qui traitent les cas de violence familiale; des tribunaux spécialisés dans la violence domestique; et de la législation provinciale et territoriale sur la violence familiale civile conçue pour compléter la réponse de la justice pénale à la violence familiale. Les mesures non législatives comprennent des plans ou stratégies de lutte contre la violence domestique.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			L'*Initiative de lutte contre la violence familiale* du gouvernement du Canada investit dans des projets qui appuient et équipent les professionnels de la santé pour améliorer la santé publique des survivants de la violence familiale et des programmes communautaires pour promouvoir et améliorer la santé, y compris la santé mentale, des survivants. L'Initiative appuie également l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à l'essai et l'évaluation de modèles, de stratégies et d'outils pour améliorer la réponse du système de justice à la violence familiale. Le gouvernement de l'Alberta offre de la formation sur les complexités inhérentes à la violence familiale, sur les défis auxquels la police est confrontée dans les enquêtes, et sur la violence conjugale et la violence sexuelle (en alternance à tous les ans) avec la participation des procureurs et de la police. La *Loi sur l'intervention en cas de violence conjugale* du Nouveau-Brunswick fournit des outils qui accroissent la sécurité des victimes de violence conjugale tout en cherchant des solutions plus permanentes. Les victimes peuvent demander une ordonnance d'urgence, sans préavis à l'intimé, pour obtenir des remèdes pour répondre à leurs circonstances. La *Loi sur la protection contre la violence familiale* des Territoires du Nord-Ouest et la *Loi sur la protection contre la violence familiale* de Terre-Neuve-et-Labrador offrent une protection d'urgence aux victimes de violence familiale. On trouvera d'autres renseignements sur la violence fondées sur le sexe aux paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et aux recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 ci-dessous.
Thème: D31 Liberté & sécurité de la personne - général			
128.155 Continuer d'étudier la possibilité de réviser plus avant le cadre législatif relatif aux pistolets à impulsion électrique de façon à limiter l'usage de ces	Acceptée	D31 Liberté & sécurité de la personne - général A41 Cadre constitutionnel et législatif D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:**	Mis en œuvre. Commentaires : Des lignes directrices sur l'utilisation des armes à impulsions (AI) ont été élaborées dans le but de

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
pistolets aux situations présentant un danger imminent de mort ou de blessure grave (Italie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 35		- général	guider les services de police et les autres organismes canadiens qui utilisent des armes à impulsions, en ce qui concerne les éléments à prendre en compte dans leurs politiques et procédures respectives. Cela comprend les circonstances entourant l'utilisation des AI, la formation, les tests, la supervision et l'établissement des rapports. Les lignes directrices sont considérées comme permanentes à revoir au besoin.
Thème: D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion			
128.51 Continuer de s'efforcer de lutter contre les infractions et les actes de violence à motivation religieuse (Jordanie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 11	Acceptée	D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion D31 Liberté & sécurité de la personne - général G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. Les informations relatives à la criminalisation des actes de violence basés sur le racisme peuvent être trouvées sous la recommandation 17 ci-dessus. Le paragraphe 57 du rapport du Canada comprend des exemples de mesures adoptées par les gouvernements pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion. Commentaires : D'autres mesures sont en place, notamment : • Le gouvernement de l'Alberta fournit des subventions pour renforcer la capacité des particuliers et des entreprises à tenir compte de ce phénomène; • la fiche d'information sur les croyances religieuses de la Commission des droits de la personne de l'Alberta aborde les croyances religieuses en tant que terrain protégé en vertu de la *Human Rights Act* de l'Alberta.
Thème: D44 Droit de réunion pacifique			
128.161 Mettre fin aux violations du droit de réunion pacifique et de la liberté d'expression, et à la torture et autres mauvais traitements (République populaire démocratique de Corée); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 35	Acceptée	D44 Droit de réunion pacifique D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants D43 Liberté d'opinion et d'expression S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général - médias - personnes privées de liberté	Mis en œuvre Commentaires : La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique en tant que droits protégés par la Constitution.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Voir la recommandation 157 ci-dessus et les paragraphes 92 à 94 du rapport du Canada concernant l'usage de la force par la police. Voir également le paragraphe 36 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).
Thème: D51 Administration de la justice & procès équitable			
128.158 Enquêter sur les allégations concernant les mauvais traitements infligés par la police et le recours excessif de celle-ci à la force et poursuivre les auteurs de ces actes (Ouzbékistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 34	Acceptée	D51 Administration de la justice & procès équitable B51 Droit à un recours effectif D25 Interdiction de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général - personnes privées de liberté	Mis en œuvre Voir la recommandation 157 et les paragraphes 92 à 94 du rapport du Canada pour des informations sur l'usage de la force par la police.
Thème: D6 Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité			
128.23 Revoir la législation et les pratiques administratives de telle sorte que le nom du père ne soit plus supprimé dans les actes de naissance des enfants nés hors mariage (Uruguay); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 23	Notée	D6 Droits relatifs au nom, à l'identité, à la nationalité D8 Droits relatifs au mariage et à la famille A41 Cadre constitutionnel et législatif B31 Non-discrimination **Personnes affectées:** - général - enfants	Pas acceptée Voir le paragraphe 24 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).
Thème: E22 Droit à l'alimentation			
128.125 Compte tenu du nombre croissant de personnes ayant recours aux banques alimentaires, concevoir un plan national de sécurité alimentaire en vue de garantir l'exercice du droit fondamental universel qu'est le droit à l'alimentation (Brésil); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 31	Notée	E22 Droit à l'alimentation E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) S01 ODD 1 - Pauvreté S02 ODD 2 - Faim et sécurité alimentaire S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - général - personnes vivant dans la pauvreté	La mise en œuvre est en cours. On trouvera des renseignements sur la sécurité alimentaire aux paragraphes 109 à 111 du rapport du Canada. Commentaires : Parmi les consultations sur l'élaboration d'une politique alimentaire pour le Canada figuraient un sondage en ligne, des séances de participation des intervenants à l'échelle nationale et régionale, des assemblées générales des députés, une participation communautaire de Sécurité alimentaire Canada (une organisation de la société civile), ainsi que des présentations de particuliers et d'associations. D'autres activités de consultation ont eu lieu, organisées par les organisations

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			autochtones nationales elles-mêmes, dont l'Inuit Tapiriit Kanatami et l'Association des femmes autochtones du Canada. Les commentaires indiquent un soutien de la portée des quatre thèmes proposés de la politique, ainsi qu'un intérêt pour des mesures nouvelles ou accrues destinées à améliorer la sécurité alimentaire au sein des groupes vulnérables, à réduire la perte et le gaspillage d'aliments, à favoriser la littératie alimentaire et à appuyer les systèmes d'alimentation locaux.
Thème: E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté			
128.124 Concevoir une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (Fédération de Russie)/Concevoir une stratégie nationale destinée à mettre fin à la pauvreté et au problème des sans-abri (Cuba)/Concevoir des plans ou des stratégies pour traiter le problème des sans-abri et lutter contre la pauvreté (Égypte)/Mettre au point des stratégies nationales globales pour traiter le problème des sans-abri et lutter contre la pauvreté (Sri Lanka); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 30	Notée	E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) E23 Droit à un logement convenable S01 ODD 1 - Pauvreté S10 ODD 10 - Inégalité S11 ODD 11 - Villes **Personnes affectées:** - général - personnes vivant dans la pauvreté	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Une stratégie canadienne de réduction de la pauvreté est en cours d'élaboration. La stratégie établira des objectifs pour réduire la pauvreté et mesurera les progrès réalisés pour atteindre ceux-ci, et en rendra compte. En outre, la stratégie s'alignera à celles mises en œuvre par les provinces, les territoires et les municipalités. L'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des stratégies provinciales et territoriales sur la réduction de la pauvreté sont souvent soutenues par des comités consultatifs composés de représentants élus et, dans certains cas, de représentants des communautés, et incluent la participation de la société civile et des groupes autochtones. Par exemple, la table ronde du Nunavut sur la réduction de la pauvreté, qui comprend des représentants de tous les niveaux et de divers groupes communautaires et inuits, est chargée d'élaborer et de suivre les indicateurs relatifs à la stratégie du Nunavut - *Plan Makimaniq II : Une approche commune de la réduction de la pauvreté*. Les municipalités, les gouvernements autochtones et les organismes communautaires sont également des partenaires clés du *Plan d'action anti-pauvreté* des Territoires du Nord-Ouest. Les stratégies incluent généralement des rapports publics sur les progrès. Des exemples de progrès réalisés comprennent le retrait de 20,6% des enfants de la pauvreté et la diminution

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			du taux d'enfants vivant dans une grande pauvreté de 30% de 2012 à 2014 en Ontario; moins de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement; un taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires amélioré et une plus grande disponibilité de services de garde agréés dans le cadre de la stratégie du Manitoba intitulée *All Aboard : Poverty Reduction and Social Inclusion Strategy*. Le lancement récent de la *Stratégie nationale sur le logement* du Canada a été orienté par de vastes consultations menées dans tout le pays en 2016. Parmi les principaux thèmes abordés figuraient des recommandations visant à tenir compte l'intégralité du spectre des besoins de logement, tout en donnant la priorité aux personnes les plus nécessiteuses, une meilleure intégration des services de logement et de soutien, ainsi qu'à l'accès à des capitaux afin d'offrir des solutions de logement plus abordables. La stratégie fixe des objectifs ambitieux, notamment une réduction de 50% de l'itinérance chronique et la suppression de 530 000 ménages des besoins de logement. Le gouvernement du Canada nouera des partenariats avec les provinces les territoires en vue de créer une nouvelle Allocation canadienne d'aide au logement afin de répondre aux besoins locaux et de fournir un soutien à l'accessibilité financière directement aux personnes ayant des besoins en matière de logements. On trouvera également des renseignements sur la réduction de la pauvreté et sur le logement et l'itinérance aux paragraphes 99 à 108 du rapport du Canada.
128.126 Redoubler d'efforts pour assurer la protection et la sécurité sociales de ceux qui vivent dans la pauvreté, et notamment envisager d'élaborer les stratégies voulues en matière de réduction de la pauvreté et de lutte contre le phénomène des sans-abri (Malaisie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 29	Acceptée	E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) E23 Droit à un logement convenable S01 ODD 1 - Pauvreté S10 ODD 10 - Inégalité S11 ODD 11 - Villes **Personnes affectées:** - personnes vivant dans la pauvreté	La mise en œuvre est en cours. Voir la recommandation 124 et les paragraphes 99 à 108 du rapport du Canada pour des informations sur la réduction de la pauvreté et le logement et l'itinérance.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
128.127 Renforcer les politiques et les programmes conçus pour lutter contre la pauvreté, le phénomène des sans-abri et l'insécurité alimentaire et pour assurer l'accès à des services de santé et à un enseignement de qualité, en accordant une attention particulière aux groupes de population les plus défavorisés, notamment aux peuples aborigènes (Slovaquie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 29	Acceptée	E25 Droits de l'homme & extrême pauvreté E22 Droit à l'alimentation E41 Droit à la santé G3 Populations autochtones E51 Droit à l'éducation S01 ODD 1 - Pauvreté S02 ODD 2 - Faim et sécurité alimentaire S03 ODD 3 -Santé S04 ODD 4 - Education S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - général - personnes vivant dans la pauvreté - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : En matière d'éducation, les investissements du gouvernement du Canada consacrés à l'infrastructure d'enseignement des Premières Nations ont permis de planifier, de rénover et de construire 125 installations dans plus 105 communautés des Premières Nations en 2016-2017. Ces installations profiteront à plus de 135 000 personnes dans les communautés des Premières Nations. En ce qui concerne la santé, l'énoncé de principes communs sur les priorités partagées en santé réaffirme l'engagement commun des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux : rendre compte aux Canadiens des résultats en la matière à l'aide d'indicateurs communs afin d'améliorer l'abordabilité, l'accessibilité et l'utilisation appropriée des médicaments sur ordonnance pour appuyer l'innovation en santé, et s'engager, auprès des dirigeants autochtones régionaux et nationaux, à promouvoir leurs priorités à ce chapitre pour améliorer les résultats offerts aux Autochtones. En novembre 2016, le gouvernement fédéral a publié le *Cadre fédéral de prévention du suicide*, qui complète les stratégies en place et vise à sensibiliser le public et à réduire la stigmatisation associée au suicide, à diffuser des renseignements et des données pour prévenir le suicide et promouvoir l'utilisation de pratiques en prévention du suicide fondées sur la recherche et des données probantes. Le gouvernement du Canada a établi un groupe de travail mixte en partenariat avec l'Assemblée des Premières Nations pour élaborer la Stratégie de logement des Premières Nations. Cette stratégie permettra de mieux soutenir l'autodétermination des Premières Nations en favorisant la prise en charge, le contrôle et la gestion du logement. En outre, la *Stratégie nationale du logement* du Canada vise principalement à répondre aux besoins de logement des populations vulnérables, y compris les peuples autochtones. La composante autochtone est à venir et le gouvernement du

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Canada continuera d'élaborer conjointement des stratégies de logements basées sur des distinctions en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et la Nation Métisse. Des renseignements sur la pauvreté, le logement et l'itinérance, la sécurité alimentaire, la santé et l'éducation se trouvent aux paragraphes 30 à 34 et aux paragraphes 99 à 116 du rapport du Canada.
Thème: E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement			
128.123 Reconnaître l'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit de l'homme dans la législation nationale et concevoir un plan national pour le garantir, en concertation avec les peuples autochtones et la société dans son ensemble, afin de résorber les inégalités qui existent entre les peuples autochtones et le reste de la société pour ce qui est de l'accès à ce droit (Équateur); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 32	Acceptée	E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) G3 Populations autochtones A41 Cadre constitutionnel et législatif S06 ODD 6 - Eau et installations sanitaires **Personnes affectées:** - général - populations autochtones	Partiellement mis en œuvre. Voir les paragraphes 30 et 31 du rapport du Canada pour obtenir de l'information sur l'eau potable dans les collectivités autochtones. Commentaires : Le gouvernement du Canada continue d'aider les collectivités des Premières Nations à établir leurs propres services de surveillance de la qualité de l'eau potable et à fournir des conseils et des recommandations sur la salubrité de l'eau potable. Afin de soutenir la fourniture de l'eau potable la plus propre, la plus sûre et la plus fiable possible et, par conséquent, de protéger la santé de tous les résidents, le gouvernement du Canada appuie la surveillance de tous les réseaux d'eau potable, indépendamment de qui finance l'infrastructure. En outre, toutes les collectivités des Premières Nations ont maintenant accès à du personnel qualifié pour échantillonner et tester la qualité de l'eau potable au robinet, et elle est surveillée plus régulièrement. Au printemps 2017, un processus d'engagement concernant la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* a été lancé afin de déterminer la voie à suivre pour assurer la protection de l'eau potable salubre aux résidents des collectivités des Premières Nations. Au cours de son assemblée générale annuelle de juillet 2017, l'Assemblée des Premières Nations a adopté une résolution appelant à abroger la Loi (une résolution similaire a été adoptée pendant l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'Assemblée des Premières Nations en décembre 2015) et à mettre fin

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			immédiatement aux séances de consultation. La résolution appelait également le gouvernement à travailler directement avec les Premières Nations pour déterminer la marche à suivre appropriée et obtenir, en partenariat avec celles-ci, des résultats adéquats concernant la fourniture d'une eau potable salubre, ce qui nécessite d'établir les fonds nécessaires à l'ensemble des collectivités des Premières Nations pendant la mise en place d'un nouveau cadre législatif. Par la suite, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont convenu d'une marche à suivre dans le processus d'engagement.
128.130 Reconnaître le droit à l'eau potable et à l'assainissement (Allemagne); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 32	Acceptée	E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement A43 Politiques relatives aux droits de l'homme S06 ODD 6 - Eau et installations sanitaires **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre. Commentaires : Le 22 juin 2012, le Canada a expliqué sa position quant au droit à de l'eau potable salubre et à un assainissement de base à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Conférence Rio+20). Le Canada reconnaît que l'accès à de l'eau potable salubre et à un assainissement de base constitue un droit essentiel pour que tout un chacun bénéficie d'une qualité de vie adéquate, et par conséquent, ce droit est implicite dans l'article 11 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.
128.131 Reconnaître le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement (Espagne); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 32	Acceptée	E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement A43 Politiques relatives aux droits de l'homme S06 ODD 6 - Eau et installations sanitaires **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre. Voir la recommandation 130.
128.132 Renforcer les garanties prévues en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour l'ensemble de la population et en particulier pour les populations autochtones et les communautés des régions les plus reculées (Espagne); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 32	Acceptée	E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement H4 personnes venant de zones rurales G3 Populations autochtones S06 ODD 6 - Eau et installations sanitaires **Personnes affectées:** - général - populations autochtones - personnes venant de zones rurales	Mis en œuvre. Voir la recommandation 123 et les paragraphes 30 et 31 du rapport du Canada pour obtenir de l'information sur l'eau potable dans les collectivités autochtones. Commentaires : Les provinces et les territoires sont responsables de la gestion et de la régulation de l'approvisionnement en eau potable de leur territoire de compétence. Le gouvernement du Canada joue un rôle de chef de file scientifique et est responsable de la salubrité de

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			l'eau potable sur les terres fédérales et dans les réserves des Premières Nations. Le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable élabore des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, lesquelles établissent la concentration maximale acceptable de contaminants dans l'eau potable. Les recommandations constituent une norme en matière de qualité de l'eau potable, et sont généralement appliquées par tous les gouvernements provinciaux et territoriaux au moyen de mesures législatives ou réglementaires ou encore de la délivrance de licences d'exploitation d'usines de traitement des eaux.
128.133 Prendre des mesures, notamment adopter les dispositions législatives pertinentes et allouer des fonds suffisants, pour assurer à tous les Canadiens le plein accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement dans des conditions d'égalité, conformément à la résolution adoptée en 2012 par les Nations Unies, qui reconnaît le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement (Norvège); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 32	Acceptée	E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement A41 Cadre constitutionnel et législatif A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux A63 Budget et ressources (pour la mise en œuvre des droits de l'homme) S06 ODD 6 - Eau et installations sanitaires **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre. On peut trouver des renseignements sur l'eau potable dans les collectivités autochtones sous les recommandations 123 et 132 ci-dessus et aux paragraphes 30 et 31 du rapport du Canada. La recommandation 130 décrit la position du Canada concernant le droit à l'eau potable et à l'assainissement de base. Commentaires : Notamment, le 23 janvier 2018, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il prenait d'autres mesures pour lever les avis concernant la qualité de l'eau potable à long terme touchant les réseaux d'aqueduc publics dans les réserves. Le gouvernement du Canada, en partenariat avec les communautés des Premières Nations, y compris les conseillers techniques et les dirigeants des Premières Nations, a élaboré un plan d'action pour traiter tous les avis concernant la qualité de l'eau potable à long terme touchant les systèmes publics qu'ils financent. Plus précisément, en collaboration avec les collectivités des Premières Nations, le gouvernement du Canada veillera à ce que 91 avis concernant la qualité de l'eau potable à long terme soient levés d'ici mars 2021.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Thème: E51 Droit à l'éducation			
128.134 Assurer l'accès de tous les enfants, y compris des enfants autochtones, à l'éducation (France); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 33	Acceptée	E51 Droit à l'éducation G3 Populations autochtones S04 ODD 4 - Éducation **Personnes affectées:** - enfants - populations autochtones	Mis en œuvre. Voir les recommandations 47, 72 et 127 pour obtenir de l'information sur l'éducation, y compris l'éducation dans les réserves. On trouvera des renseignements sur le rendement des élèves au paragraphe 112 du rapport du Canada.
128.135 Prendre des mesures pour intégrer les enfants appartenant à des minorités dans le système scolaire, afin de prévenir la ségrégation et la discrimination (Sri Lanka); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 33	Acceptée	E51 Droit à l'éducation B31 Non-discrimination G1 Membres de minorités S04 ODD 4 - Éducation S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - enfants - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Voir les recommandations 47, 72 et 127 et le paragraphe 112 du rapport du Canada sur l'information relative à l'éducation. Commentaires : Les mesures adoptées incluent : • La *Stratégie d'équité et d'éducation inclusive* de l'Ontario appuie un système d'éducation financé par l'État qui donne à tous les élèves l'occasion d'atteindre leur plein potentiel. • La *Stratégie d'éducation autochtone* de l'Ontario améliore les possibilités offertes aux élèves des Premières Nations, métis et inuits et accroît les connaissances et la sensibilisation de tous les élèves à l'égard des histoires, des cultures et des perspectives autochtones.
Thème: E55 Enseignement supérieur			
128.140 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'accès à l'enseignement supérieur dans des conditions d'égalité et réduire les obstacles financiers qui empêchent d'accéder à ce niveau d'enseignement (Pérou); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 33	Acceptée	E55 Enseignement supérieur B31 Non-discrimination S04 ODD 4 - Éducation S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - général	Mis en œuvre. Commentaires : Les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent des prêts et des bourses aux étudiants, afin de soutenir les coûts liés à l'enseignement postsecondaire. Ces programmes ciblent généralement les étudiants à faible revenu et peuvent viser particulièrement des groupes d'étudiants sous-représentés, notamment ceux souffrant de déficiences, ayant des personnes à charge ou issues de communautés différentes, par exemple les étudiants métis, inuits et des Premières Nations, ou la communauté

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			afro-canadienne. Dans bien des cas, les gouvernements ont soit gelé les droits de scolarité au cours des dernières années soit accru les investissements dans les programmes de financement. À l'échelle fédérale, le Programme canadien de prêts aux étudiants a pour mandat d'accroître l'accès à l'éducation postsecondaire ainsi que son abordabilité. Cela inclut les Bourses canadiennes pour les étudiants, qui offrent du financement aux populations vulnérables. Par exemple, des fonds pour soutenir les familles à revenu faible et moyen, des fonds pour soutenir les étudiants ayant une incapacité permanente et un financement par enfant pour les étudiants à faible et à moyen revenu ayant des personnes à charge. De plus, le programme des prêts d'études canadiens verse jusqu'à 210 dollars par semaine aux étudiants admissibles à temps plein et à temps partiel dans les établissements désignés. Enfin, le Programme d'aide au remboursement s'assure que les étudiants qui gagnent moins de 25 000 dollars par année n'ont pas à rembourser leurs prêts étudiants jusqu'à ce qu'ils gagnent plus. Les Canadiens sont également encouragés à épargner pour les études postsecondaires d'un enfant grâce aux régimes enregistrés d'épargne-études. Le gouvernement du Canada administre deux incitatifs à l'épargne-études liés aux régimes: la Subvention canadienne pour l'épargne-études et le Bon d'études canadien.
Thème: F11 Promotion de la femme			
128.79 Continuer de s'efforcer de promouvoir l'égalité des sexes et de favoriser la pleine participation des femmes dans tous les domaines (Jordanie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 20	Acceptée	F11 Promotion de la femme F12 Discrimination à l'égard des femmes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes **Personnes affectées:** - femmes	Mis en œuvre. Commentaires : Le plan d'action quadriennal sur l'Analyse comparative entre les sexes allant de 2016 à 2020 du gouvernement du Canada établit les mesures destinées à mettre pleinement en œuvre l'ACS+ dans tous les ministères et organismes fédéraux. Les objectifs du plan sont les suivants :

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			• prendre des mesures visant à cerner les obstacles qui empêchent de mener une analyse systématique rigoureuse fondée sur le sexe, et en tenir compte; • renforcer la capacité d'ACS+ dans l'ensemble du gouvernement; • renforcer la surveillance, ainsi que la responsabilité et la production de rapports sur les résultats. En 2016, un Comité parlementaire spécial sur l'équité salariale a été chargé de tenir des audiences sur cette question, puis de proposer un plan permettant d'adopter un régime proactif en matière d'équité salariale, sur un plan législatif ou autre. Dans sa réponse d'octobre 2016 au rapport du Comité intitulé « Il est temps d'agir », le gouvernement du Canada a réaffirmé que le salaire égal pour un travail de valeur égale est un droit humain et a confirmé son engagement à élaborer une réforme proactive de l'équité salariale. Le gouvernement consultera de façon ciblée les intervenants pour orienter sa réforme sur l'équité salariale. Actuellement, six provinces disposent de lois particulières en matière d'équité salariale (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba). Deux provinces possèdent des cadres de politique en matière d'équité salariale (Saskatchewan et la Colombie-Britannique). La *Human Rights Act* de l'Alberta, la *Loi sur la fonction publique* des Territoires du Nord-Ouest, et la *Loi sur les normes d'emploi* et la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon renferment des dispositions sur l'égalité de traitement pour un travail de valeur égale. La *Loi sur les droits de la personne de Terre-Neuve-et-Labrador, 2010* contient des dispositions sur l'égalité de rémunération pour un travail identique ou similaire, sans discrimination fondée sur un motif de distinction illicite. En 2016, le comité directeur de la stratégie sur l'écart salarial entre les sexes du gouvernement de l'Ontario a publié un

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			rapport sur les raisons de cet écart dans la province, et sur ce qui pouvait être fait pour le supprimer. L'Ontario va de l'avant avec les recommandations du Comité. La *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* du gouvernement du Québec comprend 59 actions, nouvelles ou bonifiées, qui seront mises en œuvre grâce à la contribution de 24 ministères et organismes gouvernementaux. Plus de 80 millions de dollars sur cinq ans seront alloués pour : réduire les inégalités persistantes; agir pour la mixité en emploi, la parité dans les lieux décisionnels et les femmes en situation de vulnérabilité; mobiliser les femmes inspirantes, les hommes alliés de l'égalité et les milieux engagés. Les gouvernements ont également adopté des mesures législatives qui soutiennent leurs politiques relatives aux congés de maternité et parentaux, et qui protègent les droits des travailleurs lorsque ces derniers prennent des congés. Par exemple, en 2016, le Nouveau-Brunswick a modifié sa *Loi sur les normes d'emploi* afin d'ajouter des garanties d'emploi pour les parents qui prennent un congé sans solde pour s'occuper de leurs enfants ou de membres de leurs familles qui sont malades. Voir aussi les paragraphes 37 à 41 du rapport du Canada.
128.80 Assurer la mise en œuvre effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux plans fédéral, provincial et territorial, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles aborigènes (Turquie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 20	Acceptée	F11 Promotion de la femme F12 Discrimination à l'égard des femmes F19 fillettes A22 Coopération avec les organes de traités G3 Populations autochtones S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	Mis en œuvre. Commentaires : Les gouvernements FTP continuent de prendre des mesures qui mettent en œuvre la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Voir la recommandation 79 et les paragraphes 37 à 41 du rapport du Canada.
Thème: F12 Discrimination à l'égard des femmes			
128.26 Surveiller de près la situation d'autres groupes de population défavorisés, tels que les	Acceptée	F12 Discrimination à l'égard des femmes G4 Migrants I26 Conditions de détention S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes	La mise en œuvre est en cours.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
travailleuses migrantes et les femmes détenues (Turquie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 20		S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - migrants - femmes - personnes privées de liberté	Commentaires : La gestion et le traitement correctionnels des femmes purgeant une peine fédérale continuent d'être une priorité pour le Bureau de l'enquêteur correctionnel, l'ombudsman des délinquants sous responsabilité fédérale, qui prépare un rapport annuel comprenant des recommandations au Parlement. Les environnements, les interventions, les politiques, les services et les possibilités correctionnels offertes aux délinquantes faisant l'objet d'une peine fédérale sont déterminés par le sexe, la culture et le traumatisme. Les programmes sociaux correctionnels comprennent le Programme mère-enfant en établissement et d'autres interventions utilisant des animaux, tel que le Programme de dressage de chiens. En outre, le gouvernement a élaboré des outils d'évaluation et offre des programmes qui fournissent aux femmes des certifications professionnelles pour les aider à trouver et à conserver un emploi une fois remises en liberté. Des programmes pédagogiques sont également offerts afin de renforcer la littératie, la numératie, ainsi que les compétences scolaires et de développement personnel. Par ailleurs, des modèles de dotation utilisent une approche fondée sur une analyse comparative entre les sexes plus. La majorité du personnel travaillant avec des délinquantes est tenu de suivre une formation axée sur les femmes. En ce qui concerne les travailleuses migrantes, veuillez consulter la réponse du Canada à la recommandation 147, et plus particulièrement les changements apportés au programme des aides familiaux.
Thème: F13 Violence fondée sur le sexe			
128.81 Poursuivre les efforts louables faits pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Botswana); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - femmes	Mis en œuvre. Voir les paragraphes 41 à 45 du rapport du Canada et les recommandations 91, 96, 104 et 106 ci-dessous pour obtenir de l'information sur la violence fondée sur le sexe. Commentaires : Le *Code criminel* offre une réponse générale à toutes les formes de violence contre les femmes, y compris

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			l'interdiction de certaines formes de violence telles que les agressions, les agressions sexuelles et le harcèlement criminel, les mariages précoces et forcés, ainsi que des protections procédurales, des mesures préventives et des principes concernant la détermination de la peine qui garantissent que la violence contre les femmes est prise en compte à tous les stades du processus de justice pénale. Outre les initiatives décrites dans le rapport du Canada, voici quelques-unes des lois pertinentes : • La *Sexual Violence and Misconduct Policy Act* de la Colombie-Britannique et la *Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel* (modification de la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et de la Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés) du Manitoba obligent les établissements postsecondaires à élaborer et à mettre en œuvre des politiques qui permettent de prévenir la violence sexuelle et d'intervenir, le cas échéant. • *Loi sur le Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels* de l'Ontario de pour 2016, dans le cadre de son plan d'action intitulé *Ce n'est jamais acceptable : Un Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels*, afin d'accroître la sécurité sur les lieux de travail, dans les campus et les communautés, et de les rendre plus réceptifs aux besoins des survivants. • *Pas à pas ensemble : La stratégie de l'Ontario contre la violence envers les femmes autochtones* de 2016, décrit les mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes autochtones et à réduire l'impact de celle-ci sur les jeunes, les familles et les communautés. • La *Act to Remove Barriers for Survivors of Sexual and Domestic Violence* de l'Alberta pour 2017, supprime le délai pendant lequel les survivants de violences sexuelles ou familiales peuvent entamer une procédure

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			civile et la *Residential Tenancies (Safer Places for Victims of Domestic Violence) Amendment Act*, permet aux victimes de résilier de façon précoce un contrat de location, sans pénalité financière, sur présentation d'un certificat confirmant qu'elles encourent un risque. • En vigueur depuis 2015, des modifications à la Loi fédérale sur le mariage civil, qui établissent un âge minimum absolu national du mariage au Canada de 16 ans et codifient l'exigence légale du consentement libre et éclairé au mariage et à la dissolution de tout mariage antérieur avant un nouveau. • En 2015, le Canada a modifié l'âge minimum d'un conjoint reconnu dans tous les programmes d'immigration des résidents permanents et temporaires. En même temps, des règlements sont entrés en vigueur pour faire en sorte que les mariages par procuration, téléphone, fax, Internet ou autres formes similaires (c'est-à-dire les mariages où l'une ou les deux parties ne sont pas physiquement présentes à la cérémonie) ne seraient plus reconnus dans les programmes d'immigration permanents et temporaires. Ces mesures visaient à réduire la vulnérabilité du système d'immigration, en particulier pour les femmes. • L'élimination de la résidence permanente conditionnelle en avril 2017 tient compte du fait que les conjoints ou les partenaires parrainés vulnérables peuvent demeurer dans des relations abusives parce qu'ils craignent de perdre leur statut de résident permanent même s'il existe une exception à cette situation. Le gouvernement du Canada ne veut pas que les conjoints ou partenaires parrainés qui se trouvent dans une situation de violence y demeurent, par crainte de perdre leur statut au Canada. Ce changement appuie l'engagement du gouvernement en faveur de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence fondée sur le sexe.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
128.82 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles afin d'inciter une majorité d'États à en faire autant (Côte d'Ivoire); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - femmes	Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.83 Poursuivre les efforts faits pour prévenir et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier des autochtones (Pérou); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes A41 Cadre constitutionnel et législatif B51 Droit à un recours effectif G3 Populations autochtones S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	Mis en œuvre. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.84 Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones (Suède); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - populations autochtones - femmes	Mis en œuvre. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.85 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles aborigènes (Cap-Vert); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.86 Mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles aborigènes (Honduras); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.87 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles aborigènes (Inde); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces	La mise en œuvre est en cours.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
		Personnes affectées: - fillettes - populations autochtones - femmes	Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.88 Accroître les services et l'aide fournis pour prévenir la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles aborigènes (États-Unis d'Amérique); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe B31 Non-discrimination F19 fillettes G3 Populations autochtones B53 Soutien aux victimes et témoins S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.89 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les femmes et les enfants aborigènes et prévenir toutes les formes de violence à leur égard (Estonie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - femmes - enfants - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.90 Soutenir la participation effective des peuples aborigènes, en particulier des femmes et de leurs associations, à la mise au point et à la mise en œuvre de mesures de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles aborigènes, et à l'évaluation de ces mesures (Finlande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.91 Poursuivre la mise en œuvre des mesures adoptées pour promouvoir le droit des femmes, et avant tout prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, en particulier des autochtones (France); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes F12 Discrimination à l'égard des femmes G3 Populations autochtones S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe. Commentaires : *Il est temps : la Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe* comprend 100,9 millions de dollars sur cinq ans et 20,7 millions de dollars de financement continu par année pour appuyer les initiatives clés de Condition féminine Canada, de l'Agence

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			de la santé publique du Canada, de Sécurité publique Canada, de la Défense nationale, de la Gendarmerie royale du Canada et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Cela comprend d'autres initiatives qui contribueront aux objectifs de la Stratégie, comme la Stratégie nationale sur le logement, la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance et la Programmation urbaine pour les peuples autochtones. Pour orienter l'élaboration de la Stratégie, des Canadiens, des entreprises, des fournisseurs de services, des chercheurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux et des survivants ont été consultés. Les principes essentiels cernés sont les suivants : adopter une approche axée sur 'es survivants, orientée par les traumatismes, holistique et non oppressive, cibler les besoins uniques des groupes sous-desservis, tenir compte de la violence tout au long de la vie, lutter contre les causes profondes et les facteurs sous-jacents liés à la violence, notamment les formes d'oppression qui se recoupent et la violence systémique, faire de la prévention et soutenir les survivants et leurs familles, promouvoir des systèmes légaux et juridiques réceptifs, assurer un leadership, une coordination, des recherches et recueillir des données. La stratégie du Canada a été élaborée en tenant compte des conseils des groupes autochtones et inclut des nouveaux investissements personnalisés pour les femmes autochtones, notamment : • Nouveau financement pour répondre aux besoins particuliers des survivants autochtones; • Collaboration avec les organisations autochtones pour entreprendre des initiatives de recherche. Le gouvernement de l'Alberta collabore avec des partenaires communautaires et différents ordres de gouvernement afin que les hommes et les garçons deviennent des partenaires et des alliés essentiels dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. Cela inclut le soutien et la prolongation

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			du programme intitulé « I am a Kind Man », en partenariat avec l'Alberta Native Friendship Centres Association.
128.92 Renforcer les mesures prises pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier des femmes et des enfants autochtones ou membres de divers groupes ethniques (Équateur); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F31 Enfants: définition; principes généraux; protection G1 Membres de minorités S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - populations autochtones - femmes - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.93 Concevoir des stratégies destinées à traiter les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et des filles aborigènes (Togo); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes A42 Institutions et politiques S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.94 Collaborer activement avec les partenaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes aborigènes et traiter ses causes profondes (Royaume-Uni); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.95 Mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles membres de communautés aborigènes (Ouzbékistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.96 Concevoir un plan national d'action pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes autochtones et prendre les mesures nécessaires pour veiller à l'application des lois nationales relatives à la protection contre la violence intrafamiliale à tous les	Notée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) A42 Institutions et politiques S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces	Mis en œuvre. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
niveaux, de manière systématique et effective (Suisse); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 38		**Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	Commentaires : En ce qui concerne les femmes et les filles autochtones, *Il est temps : La Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe* permettra • d'appuyer les programmes pour répondre aux besoins particuliers des survivantes autochtones; et • de s'engager avec les organisations autochtones pour entreprendre des initiatives de recherche et partager les résultats. Afin d'améliorer la réponse des systèmes juridiques et judiciaires, la Stratégie appuiera une formation améliorée axée sur la culture et l'égalité entre les sexes à l'intention des agents chargés de l'application des lois fédérales. Les nouveaux investissements dans d'autres initiatives du gouvernement du Canada qui contribueront à la réalisation des objectifs de la Stratégie en mettant l'accent sur la prévention et le traitement de la violence contre les peuples autochtones et le renforcement des mesures de justice comprennent : • un financement accru pour le soutien en santé mentale pour les Premières Nations et les Inuits; • un financement pour répondre aux besoins des populations autochtones vivant en milieu urbain, notamment par le biais de programmes d'éducation parentale et en aidant les femmes à sortir des refuges; • le financement de projets communautaires pour les populations autochtones qui utilisent des approches de justice réparatrice; • renforcer la réponse du système de justice familiale à la violence familiale, notamment par l'entremise de financement consacré à des activités et des services liés à la justice familiale; • renforcer les réponses des lois pénales à la violence fondée sur le sexe, en durcissant notamment celles liées

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			à la violence entre partenaires intimes, à la traite de personnes et aux agressions sexuelles; • soutenir les programmes d'éducation, d'éthique et de conduite judiciaires, notamment par des formations sur le sexe et la diversité destinées aux juges; et • fournir des financements destinés à l'aide juridique des immigrés et des réfugiés, y compris les femmes susceptibles de fuir des violences qui leur sont faites dans d'autres pays.
128.97 Concevoir et mettre en œuvre, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, un plan national d'action qui prévoie la prise de mesures adéquates par les autorités en cas de violence et le traitement des causes profondes de ce phénomène (Slovaquie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 39	Notée	F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes G3 Populations autochtones A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.98 Mettre au point un plan national d'action en vue de traiter les causes structurelles de la violence, de mener des activités de sensibilisation et d'assurer aux femmes autochtones un accès effectif à la justice, à des moyens de réparation et à une protection (Slovénie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 39	Notée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) B51 Droit à un recours effectif A54 Sensibilisation et diffusion S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.99 Concevoir une stratégie nationale globale pour assurer la prise en charge rapide des cas de violence à l'égard des femmes aborigènes, en collaboration avec les parties concernées, notamment les associations de femmes aborigènes (Nouvelle-Zélande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 39	Notée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes A61 Coopération avec la société civile A42 Institutions et politiques D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
		- femmes	
128.100 En collaboration avec les représentants des peuples autochtones, mettre en œuvre des mesures concrètes afin qu'un plan national d'action complet et coordonné puisse être lancé d'ici à 2015, comme le recommande le Secrétaire général dans le cadre de la campagne qu'il mène pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (Norvège); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 39	Notée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.101 Mener, avec la participation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, une enquête indépendante sur les cas de disparition et de meurtre de femmes et de filles aborigènes (Bélarus); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 39	Notée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones A24 Coopération avec les procédures spéciales F19 fillettes D32 Disparitions forcées D21 Droit à la vie S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - personnes disparues - fillettes - populations autochtones - femmes	Mis en œuvre Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe. Voir également la recommandation 34 ci-dessus concernant la coopération continue du Canada avec les mécanismes de l'ONU. Commentaires : En 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mené une enquête sur la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada.
128.102 Assurer l'accès à la justice, enquêter sur la tendance alarmante à la violence contre les femmes autochtones dans l'ensemble du pays, ainsi que sur les allégations concernant l'insuffisance des mesures prises par les autorités à cet égard, et traiter les causes profondes de la violence contre les femmes et les filles aborigènes pour mettre un terme à toutes les formes de violence à leur égard (Indonésie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones F19 fillettes D51 Administration de la justice & procès équitable B51 Droit à un recours effectif S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.103 Continuer d'apporter un appui et une aide aux autorités provinciales et territoriales dans le cadre des efforts qu'elles font pour améliorer l'intervention des forces de l'ordre et du système de justice en cas de violence à l'égard des femmes et des	Acceptée	F13 Violence fondée sur le sexe G3 Populations autochtones B51 Droit à un recours effectif F31 Enfants: définition; principes généraux; protection S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	La mise en œuvre est en cours. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
enfants dans les communautés aborigènes (Monténégro); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37		- populations autochtones - femmes	
128.104 Concevoir un plan national d'action global pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones et envisager sérieusement de mener une enquête nationale indépendante sur les cas de disparition de femmes autochtones (Irlande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 39	Notée	F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes G3 Populations autochtones A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) B51 Droit à un recours effectif S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Les paragraphes 50 à 54 du rapport fournissent de l'information sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Des recommandations des survivantes, des familles, des proches, d'organismes populaires de défense des femmes et d'organisations nationales autochtones ont été recueillies afin d'orienter le mandat de la Commission d'enquête. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont participé à la finalisation du cadre de référence de l'enquête. La Commission doit fournir ses conclusions et ses recommandations au gouvernement du Canada dans un rapport provisoire, qui a été publié le 1er novembre 2017, puis dans un rapport définitif qui sera présenté le 1er novembre 2018. Le rapport provisoire de la Commission comprenait des recommandations visant la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), ainsi que le respect complet de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne concernant les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Parmi les autres recommandations figuraient la constitution d'un fonds commémoratif et la création d'un groupe de travail de la police nationale. Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
128.105 Prendre les mesures nécessaires pour que la qualité d'aborigène des victimes de violence sexiste soit bien précisée sur les registres (Australie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 39	Notée	F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes G3 Populations autochtones A42 Institutions et politiques A62 Statistiques et indicateurs D28 Violence sexiste	Partiellement mis en œuvre. Voir le paragraphe 39 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
		S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	Voir les paragraphes 42 à 46 du rapport du Canada et les recommandations 81, 91, 96, 104 et 106 pour des renseignements sur la violence fondée sur le sexe.
Thème: F31 Enfants: définition; principes généraux; protection			
128.128 S'efforcer d'assurer l'égalité d'accès de tous, en particulier des enfants, aux services sociaux et poursuivre les échanges nécessaires pour accomplir des progrès significatifs dans cette voie (Côte d'Ivoire); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 21	Acceptée	F31 Enfants: définition; principes généraux; protection D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote S10 ODD 10 - Inégalité S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - général - enfants	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Les gouvernements ont adopté de nombreux programmes et de nombreuses politiques afin de fournir des services comparables à tous les enfants. Les services à l'enfance et à la famille sont des questions complexes et nécessitent un dialogue constructif par l'entremise d'une relation renouvelée fondée sur la confiance et le partenariat. Le gouvernement fédéral travaille avec les Premières Nations et les partenaires provinciaux et territoriaux pour transformer le bien-être des enfants des Premières Nations afin qu'il soit vraiment centré sur l'enfant, dirigé par la communauté et axé sur la prévention. Voir les paragraphes 25 à 27 du rapport du Canada pour obtenir des renseignements sur une décision du Tribunal canadien des droits de la personne concernant le Programme fédéral des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Dans un premier temps pour remédier aux disparités, le gouvernement du Canada a investi 634,8 millions de dollars sur cinq ans, et continue de tenir compte des écarts de financement immédiats et d'offrir davantage de services de prévention aux enfants et aux familles des Premières Nations. Le Canada travaille également à la réforme du programme en étroite collaboration avec des partenaires clés, dont les communautés, les dirigeants et les organisations des Premières Nations, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, et les fournisseurs de services de première ligne. Ce processus de réforme inclut un dialogue avec les partenaires nationaux

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			et régionaux afin de soutenir la comparabilité et l'équité des services d'aide sociale à l'enfance. De plus, les provinces et les territoires ont convenu d'utiliser les mêmes lignes directrices de façon à ce que les enfants, les jeunes et les familles continuent d'obtenir les services dont ils ont besoin, où qu'ils vivent au Canada. Ces lignes directrices sont décrites dans le *Protocole provincial/territorial concernant le déplacement d'enfants, d'adolescents et de familles entre les provinces et les territoires*, qui veille à ce qu'il n'y ait pas de retards de services dus à des problèmes ou des conflits budgétaires, administratifs ou territoriaux lorsque des enfants ou leur famille changent de province ou de territoire, ou, le cas échéant, que l'on y apporte une solution efficace en temps opportun. Voir également les paragraphes 28 et 29 du rapport du Canada pour plus de renseignements sur le principe de Jordan.
128.129 Prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès de tous les enfants canadiens aux services publics, notamment aux services de santé, à l'éducation et à la protection sociale, et lutter contre les inégalités d'accès à ces services, dont pâtissent en particulier les enfants autochtones, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Norvège); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 21	Acceptée	F31 Enfants: définition; principes généraux; protection A23 Suivi des organes de traités D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote E24 Droit à la sécurité sociale E41 Droit à la santé G3 Populations autochtones E51 Droit à l'éducation S03 ODD 3 -Santé S04 ODD 4 - Éducation S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Un cadre distinct d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones est en cours d'élaboration avec les peuples autochtones afin de refléter les cultures et les besoins uniques des enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada. Une fois élaboré, ce cadre guidera les investissements fédéraux dans les programmes et soutiens d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Le Canada appuie également l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits, un programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves et pour les Inuits qui appuie des services de garde de qualité, culturellement adaptés et abordables. Voir aussi la recommandation 128 et les paragraphes 25 à 29 du rapport du Canada pour obtenir de l'information sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et le principe de Jordan.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Thème: F33 Enfants : protection contre l'exploitation			
128.112 Prendre des mesures énergiques pour tenir compte des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant le manque de mesures mises en œuvre pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants (Malaisie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 21	Acceptée	F33 Enfants : protection contre l'exploitation A23 Suivi des organes de traités S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Mis en œuvre. Voir les paragraphes 74 à 76 du rapport du Canada pour des renseignements sur l'exploitation sexuelle des enfants. Commentaires : Le Canada a mis en place des mesures de prévention, d'intervention et de soutien pour protéger les enfants de toute forme de violence, y compris l'exploitation sexuelle. Parmi ces efforts figurent l'inclusion d'infractions exhaustives contre toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuels infligées à des enfants dans son *Code criminel*, l'établissement d'une *Stratégie nationale de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet*, le financement du Centre canadien de protection de l'enfance, qui offre des programmes de sensibilisation et d'éducation du public, et administre le site Web cyberaide.ca, la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet, le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, qui aide à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants en contribuant aux enquêtes des services d'application de la loi, en procédant à l'identification des victimes et en travaillant sous couverture, ainsi que des mesures de protection et d'intervention mises en œuvre par les gouvernements provinciaux et territoriaux. *Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet* est entrée en vigueur le 8 décembre 2011 et a créé une exigence législative nationale pour ceux qui fournissent des services Internet au public pour signaler la pornographie juvénile en ligne où il est porté à leur attention ou où ils le découvrent eux-mêmes sur leurs services. Cette exigence de déclaration obligatoire renforce la capacité des forces de l'ordre de détecter les infractions potentielles de pornographie juvénile, contribuant ainsi à réduire la disponibilité de la pornographie infantile en ligne et permettant d'identifier et de secourir des enfants victimes,

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			ainsi qu'identifier des délinquants aux fins d'enquête et de poursuites. Au nombre des autres législatives de l'Alberta figurent la *Protection of Sexually Exploited Children Act* qui prévoit des mesures d'intervention en cas d'exploitation sexuelle d'un enfant parce que celui-ci se prostitue ou tente de se prostituer, et la *Protecting Victims of Non-consensual Distribution of Intimate Images Act*, qui équipe les victimes afin qu'elles obtiennent réparations et offre des dispositifs de protection contre la diffusion d'images intimes. Au Manitoba, on peut citer à titre d'exemple de cadres stratégiques le *Tracia's Trust*, une stratégie multisectorielle de lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite de personnes qui soutient les initiatives visant à prévenir et à intervenir en cas d'exploitation sexuelle et de traite d'enfants, de jeunes et d'adultes au Manitoba. En outre, StreetReach cible les aspects suivants : • localiser les enfants victimes d'exploitation sexuelles et intervenir le plus tôt possible; • identifier les prédateurs et les arrêter; et • faciliter une coordination systémique intensive en vue de stabiliser les enfants victimes d'exploitation. La *Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes* au Nouveau-Brunswick qui s'appuie sur l'article 19 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* vise les enfants et les jeunes, incluant le groupes vulnérables comme les enfants et les jeunes des Premières Nations, les enfants et les jeunes du système de justice pénale, et les enfants placés dans le système social d'aide à l'enfance de la province. Le décret sur les passeports canadiens inclut des pouvoirs introduits en 2015 afin que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté puisse annuler, refuser ou révoquer des passeports en vue d'empêcher certains individus de se rendre à l'étranger pour commettre des délits

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			sexuels contre des enfants, et permettre l'annulation d'un passeport sans préavis à son titulaire.
128.113 Adopter des mesures globales pour lutter contre la pédophilie et juguler l'essor de la prostitution des enfants (Bélarus); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 22	Notée	F33 Enfants : protection contre l'exploitation F19 fillettes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - fillettes	Mis en œuvre. Commentaires : Des dispositions du *Code criminel* criminalisent toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants, notamment, par exemple : les articles 151 (Contacts sexuels); 152 (Incitation à des contacts sexuels); 153 (Exploitation sexuelle); 155 (Inceste); 163 (Pornographie juvénile); 171 (Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits); 171.1 (Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite); 172.1 (Corruption d'enfants); 172.2 (utilisation des télécommunications pour commettre une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant); 286.1(2) (Obtention de services sexuels moyennant rétribution – personne âgée de moins de dix-huit ans); et 279.011 (1) (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans). Voir la recommandation 112 pour des informations sur l'exploitation sexuelle des enfants.
128.114 Fixer à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi à l'échelle nationale et adopter des mesures pour garantir aux enfants de moins de 18 ans une protection contre les environnements de travail dangereux (Ouzbékistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 22	Notée	F33 Enfants : protection contre l'exploitation F32 Droit à des conditions de travail justes et favorables F31 Enfants: définition; principes généraux; protection A41 Cadre constitutionnel et législatif S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Particllement mis en œuvre. Voir la recommandation 11 concernant la ratification par le Canada de la convention no 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.
128.117 Exhorter le Canada à modifier la législation nationale relative à la prostitution des enfants de sorte que ceux-ci ne soient pas passibles de poursuites ou de sanctions pour prostitution (Islande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 23	Notée	F33 Enfants : protection contre l'exploitation F19 fillettes A41 Cadre constitutionnel et législatif S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - fillettes	Pas acceptée. Voir la recommandation 113 concernant les dispositions du *Code criminel* relatives à l'exploitation sexuelle.
Thème: F35 Enfants dans les conflits armés			
128.115 Examiner la recommandation du Comité des droits de l'enfant relative au relèvement de l'âge	Notée	F35 Enfants dans les conflits armés A23 Suivi des organes de traités A41 Cadre constitutionnel et législatif	N'a pas été mis en œuvre.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
minimum d'engagement volontaire dans les forces armées (Chili); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 23		F31 Enfants: définition; principes généraux; protection S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	Voir le paragraphe 24 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).
128.116 Étudier la possibilité de relever à 18 ans l'âge minimum de l'engagement volontaire et, entre-temps, privilégier l'enrôlement de recrues plus âgées dans le cadre du processus d'engagement volontaire (Uruguay); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 23	Notée	F35 Enfants dans les conflits armés F31 Enfants: définition; principes généraux; protection A41 Cadre constitutionnel et législatif S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants	N'a pas été mis en œuvre. Voir le paragraphe 24 de la réponse du Canada aux recommandations du deuxième EPU (A/HRC/24/11/Add.1).
Thème: F4 Personnes handicapées			
128.141 Continuer de prendre des mesures pour protéger les droits des personnes handicapées (Roumanie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 25	Acceptée	F4 Personnes handicapées S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - personnes handicapées	Mis en œuvre. Voir les paragraphes 69 et 70 du rapport du Canada.
128.142 Poursuivre les efforts faits pour améliorer les droits des personnes handicapées (Djibouti); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 25	Acceptée	F4 Personnes handicapées S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - personnes handicapées	La mise en œuvre est en cours. Voir la recommandation 141 et les paragraphes 69 et 70 du rapport du Canada pour des informations sur les mesures visant les personnes handicapées. Commentaires : Entre juin 2016 et février 2017, plus de 6 000 Canadiens ont participé à une consultation nationale organisée en prévision de l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'accessibilité à l'échelon fédéral. Par ailleurs, on a aussi fourni du soutien à cinq organismes nationaux œuvrant pour les personnes handicapées et à trois organismes autochtones nationaux pour les aider à encourager leurs membres à participer et à fournir des commentaires avant le début du processus d'élaboration. Les consultations ont permis de soulever un certain nombre de préoccupations propres aux collectivités des Premières Nations. Par exemple, on a constaté que les collectivités des Premières Nations sont confrontées à davantage d'obstacles à l'accessibilité que les collectivités de tailles semblables partout au Canada en raison de leurs besoins différents en matière d'infrastructures, de leurs taux de pauvreté, du nombre de personnes handicapées qui les habitent, et du fait

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			qu'elles se trouvent souvent dans des régions rurales ou éloignées. Plusieurs participants ont également fait état d'obstacles à l'accessibilité lorsqu'ils interagissent avec les divers ordres de gouvernement, et tout spécialement d'un manque de délicatesse, de sensibilisation culturelle et de formation. Par ailleurs, les participants ont aussi cerné des défis à relever pour répondre aux besoins liés aux handicaps « invisibles », comme les maladies mentales, dans leurs collectivités.
128.143 Encourager l'inclusion des handicapés, garçons et filles, dans le système d'enseignement général (Espagne); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 25	Acceptée	F4 Personnes handicapées E51 Droit à l'éducation F31 Enfants: définition; principes généraux; protection F19 fillettes S04 ODD 4 - Éducation S10 ODD 10 - Inégalité S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - personnes handicapées	Mis en œuvre. Commentaires : Les gouvernements provinciaux et territoriaux fournissent un certain nombre d'aides aux étudiants atteints de déficiences. Ces derniers sont généralement intégrés dans les classes normales. Il est possible de faire des exceptions pour les étudiants ayant des besoins complexes. Par exemple : • Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soutient les établissements d'enseignement postsecondaires afin de favoriser la réussite et la persévérance scolaires des étudiants en situation de handicap par la mise en place de mesures dédiées au soutien à l'organisation et l'offre de services à ces étudiants. Les sommes dédiées au soutien aux étudiants en situation de handicap dans les collèges et les universités ont permis, en 2015-2016, de soutenir la réussite et la persévérance scolaires de plus de 27 340 étudiants en situation de handicap, ce qui représente une augmentation de plus de 145,8 % par rapport à 2011-2012 alors que 11 122 étudiants en situation de handicap avaient bénéficié d'un soutien.
128.145 Mettre en œuvre et faire appliquer un ensemble uniforme de normes nationales régissant l'accès des personnes handicapées aux bâtiments, à l'information et aux communications (États-Unis d'Amérique); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 25	Acceptée	F4 Personnes handicapées S11 ODD 11 - Villes S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - personnes handicapées	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Il existe des normes dans tous les ordres de gouvernement afin de faciliter l'accès pour les personnes handicapées. Le Code national du bâtiment volontaire du Canada établit les exigences de la conception et de la

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			construction de nouveaux bâtiments facile d'accès et de la rénovation substantielle de bâtiments existants pour en améliorer l'accessibilité. Il sert également de modèle aux codes du bâtiment des provinces et des territoires. Afin d'assurer des conceptions accessibles de premier rang, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest lance deux projets pilotes visant à effectuer des recherches sur les aspects d'une accessibilité accrue en tenant compte des dernières lignes directrices publiées par l'Association canadienne de ' malisation. Le gouvernement mettra à jour les pratiques liées au bâtiment dans le Nord pour veiller à la mise en place de mesures correctes. En outre, la *Stratégie nationale pour le logement* du Canada, améliorera l'accessibilité dans les environnements résidentiels construits pour les personnes handicapées en favorisant la conception universelle et des normes d'accessibilité, y compris un engagement à promouvoir l'inclusion sociale. En particulier, le nouveau Fonds national de co-investissement pour le logement, qui établira les exigences d'accessibilité pour les projets nouveaux et renouvelés, devrait créer au moins 2 400 nouvelles unités abordables pour les personnes ayant des troubles du développement. Des règles et des règlements ont été établis pour s'assurer que les personnes handicapées bénéficient d'un accès équitable aux services de communication. Au Canada, les diffuseurs canadiens homologués, les câblodistributeurs et les sociétés de communication par satellite font l'objet de conditions de permis qui, entre autres choses, assurent que les services qu'elles fournissent soient accessibles aux Canadiens atteints de handicaps. Les diffuseurs et les fournisseurs de services de télécommunication sont tenus de signaler, régulièrement, leurs progrès en ce qui a trait aux problèmes d'accessibilité et à la mise en œuvre des règlements.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Thème: F41 Personnes handicapées : définition, principes généraux			
128.144 Assurer l'accès des enfants handicapés à l'éducation pour tous (Égypte); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 25	Acceptée	F41 Personnes handicapées : définition, principes généraux F31 Enfants: définition; principes généraux; protection F45 Personnes handicapées : autonomie, intégration E51 Droit à l'éducation S04 ODD 4 - Éducation S10 ODD 10 - Inégalité S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - personnes handicapées	Mis en œuvre. Voir la recommandation 143 concernant les étudiants handicapés.
Thème: G1 Membres de minorités			
128.54 Continuer de faciliter l'accès des membres des minorités à la justice (Hongrie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 15	Acceptée	G1 Membres de minorités B51 Droit à un recours effectif **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Commentaires : Il existe des mesures à tous les ordres de gouvernements visant à faciliter l'accès à la justice pour l'ensemble des Canadiens, y compris les membres des groupes minoritaires. Voici des exemples de mesures récentes prises par des gouvernements du Canada. À compte d'avril 2017, le gouvernement de l'Ontario a accru le niveau de revenu nécessaire pour être admissible à des services d'aide juridique pour permettre aux personnes à faible revenu et aux personnes vulnérables de toute la province à accéder plus facilement aux services d'aide juridique. Le 7 février 2017, le gouvernement du Canada a annoncé le rétablissement et la modernisation du Programme de contestation judiciaire. Le Programme fournira un soutien financier aux Canadiens afin qu'ils aient accès aux tribunaux pour des causes types d'importance nationale. Ce soutien vise aussi à faire valoir et à clarifier certains droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne au Canada. Le Programme couvrira un éventail élargi de droits et tiendra ainsi compte des changements sociétaux et démographiques et de l'évolution de la jurisprudence relative aux droits.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Outre les droits à l'égalité de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le nouveau programme inclut également les contestations fondées sur la Charte et reposant sur les libertés fondamentales (liberté de culte, d'expression, de réunion pacifique et d'association), les droits démocratiques (le droit de vote et de se porter candidat à une élection) et le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Le volet des droits en matière de langues officielles du programme a également été élargi pour y ajouter des droits linguistiques garantis en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.
128.55 Prendre les mesures voulues pour que les minorités aient accès à l'emploi (Argentine); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 15	Acceptée	G1 Membres de minorités E31 Droit au travail S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Commentaires : Les gouvernements ont adopté des mesures visant à s'assurer que tous les Canadiens ont accès à des soutiens en matière d'emploi, qu'il s'agisse de protections de l'assurance-emploi, de formation professionnelle ou de développement du marché du travail, ou d'autres aides liées à l'emploi destinées aux groupes sous-représentés.
128.56 Continuer d'assurer la mise en œuvre effective des programmes/politiques adoptés récemment pour la protection des droits des minorités et des principes y relatifs, ce qui exige d'assurer le traitement des minorités sur un pied d'égalité et le respect des caractéristiques propres à chacune d'entre elles (Cambodge); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 15	Acceptée	G1 Membres de minorités A42 Institutions et politiques B31 Non-discrimination **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Mis en œuvre. Commentaires : Le Canada dispose d'un cadre juridique et politique solide pour protéger les droits des minorités. Cela comprend différents droits inscrits dans la constitution, les lois contre la discrimination à tous les ordres de gouvernement, et d'autres lois, politiques et programmes qui favorisent le respect de la diversité.
128.157 Prendre des mesures pour répondre aux préoccupations exprimées au sujet de certaines communautés, qui se sentiraient prises pour cible et seraient victimes de profilage racial et de harcèlement en raison des dispositions législatives adoptées par le Canada en matière de sécurité nationale, et redonner confiance à ces communautés (Inde); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 34	Acceptée	G1 Membres de minorités D46 Droit à la vie privée B8 Droits de l'homme & contre-terrorisme D31 Liberté & sécurité de la personne - général **Personnes affectées:** - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. Les représentants des services de police et de renseignement de sécurité du Canada enquêtent sur des menaces pour la sécurité nationale et sur des affaires criminelles sans cibler une communauté, un groupe ou une religion en particulier. Les organismes de sécurité publique sont guidés par des politiques claires qui tiennent compte de la nature inacceptable de la discrimination ou du profilage, et offrent une formation à leurs représentants, sensibilisent la communauté et s'engagent à enquêter et à réagir à toute

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			préoccupation ou plainte liée à une présomption de profilage racial. Le Canada s'efforce de consulter et de communiquer avec la communauté, notamment en nouant des relations, en augmentant la sensibilisation et en discutant des questions de sûreté et de sécurité qui constituent une préoccupation mutuelle. Par exemple, la Gendarmerie royale du Canada, par l'entremise de ses efforts de sécurité nationale et de sensibilisation, s'efforce d'établir la confiance avec diverses communautés pour obtenir leur aide et leur coopération dans la protection de la sécurité nationale du Canada. Voir les paragraphes 95 à 97 du rapport du Canada pour plus de renseignements sur le profilage racial.
Thème: G3 Populations autochtones			
128.57 Adopter des mesures législatives et administratives propres à améliorer les conditions de vie des peuples autochtones, ainsi que des mesures juridiques pour combattre et prévenir efficacement les actes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Chine); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 37	Acceptée	G3 Populations autochtones E21 Droit à un niveau de vie suffisant - général F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes A41 Cadre constitutionnel et législatif S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir la recommandation 109 pour plus d'informations sur la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, qui a promulgué en 2014 des réformes législatives relatives aux infractions liées à la prostitution et à la traite des êtres humains.
128.58 Prendre des mesures juridiques efficaces en vue d'adopter un plan national d'action destiné à assurer le respect des droits des peuples autochtones et à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles aborigènes (Iran (République islamique d')); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 39	Notée	G3 Populations autochtones F13 Violence fondée sur le sexe F19 fillettes A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours.
128.59 Éliminer tous les effets potentiellement discriminatoires de la loi relative aux Indiens et accorder aux femmes et aux hommes les mêmes	Acceptée	G3 Populations autochtones A41 Cadre constitutionnel et législatif F12 Discrimination à l'égard des femmes S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Le 22 décembre 2017, la *Loi sur les Indiens* a été modifiée par le projet de loi S3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*, en réponse à la décision de la Cour supérieure du

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
droits pour ce qui concerne leur statut d'aborigène (Allemagne); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16		- femmes	Québec dans *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Les modifications visant à régler les problèmes précis soulevés par la Cour corrigeront immédiatement les iniquités fondées sur le sexe dans l'enregistrement des Indiens remontant à 1951. Des modifications plus larges qui élimineront les iniquités fondées sur le sexe jusqu'en 1869 entreront en vigueur après la consultation du Canada auprès des Premières Nations et peuples autochtones sur la façon de mettre en œuvre les changements. Un processus de collaboration conçu conjointement pour la consultation sur les questions liées à l'inscription des Indiens, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations avec les Premières Nations et d'autres groupes autochtones a également été lancé le 31 octobre 2017. Ce processus de consultation sur la mise en œuvre des modifications générales retardées du projet de loi S3 permettra de réformer d'autres domaines liés à la situation familiale, à l'ascendance, à la date de naissance et au rôle du Canada dans la détermination du statut d'Indien. Ce processus sera entrepris en 2018 et 2019.
128.60 Envisager d'adopter un plan national d'action comme suite à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et donner suite, notamment, aux recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant le système national de protection des enfants aborigènes (Cap Vert); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 17	Notée	G3 Populations autochtones A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) A23 Suivi des organes de traités F31 Enfants: définition; principes généraux; protection S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - populations autochtones	Partiellement mis en œuvre. On trouvera de l'information sur la réconciliation et la DNUDPA aux paragraphes 11 à 24 du rapport du Canada. Voir aussi les paragraphes 25 à 29 pour des renseignements sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et le principe de Jordan.
128.61 Adopter, en concertation avec les peuples autochtones, un plan national d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Mexique); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 19	Notée	G3 Populations autochtones A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux **Personnes affectées:** - populations autochtones	N'a pas été mis en œuvre. On trouvera de l'information sur la réconciliation et la DNUDPA aux paragraphes 11 à 24 du rapport du Canada.
128.62 Concernant la situation des aborigènes au plan fédéral, adopter une stratégie globale prévoyant le renforcement du suivi du programme Nutrition	Acceptée	G3 Populations autochtones A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) A42 Institutions et politiques **Personnes affectées:** - populations autochtones	Partiellement mis en œuvre. Commentaires : Le programme Nutrition Nord Canada (NNC) a pour but d'aider à réduire le coût élevé du transport

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
Nord Canada, lancé en 2011, et l'élaboration d'un plan national d'action (Bulgarie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16			par avion de nourriture saine vers les collectivités nordiques isolées. En juillet 2016, le gouvernement du Canada a annoncé l'élargissement du programme à 37 autres collectivités nordiques isolées à la suite de changements aux critères d'admissibilité communautaires. NNC augmente l'accès aux aliments sains périssables à moindre coût. Étant donné qu.une série de facteurs autres que les prix alimentaires influent sur les choix alimentaires, NNC finance également des activités d'éducation nutritionnelle. En 2016, le gouvernement a tenu des séances d'engagement dans le Nord sur la façon d'améliorer NNC d'une manière rentable. Les résidents du Nord ont pour la plupart apprécié le programme et la subvention. Ils sentaient que tout ce qui se trouvait dans le Nord coûtait cher, pas seulement la nourriture. Les habitants du Nord estimaient que de nombreuses familles ne sont pas en mesure de s'offrir une alimentation saine. De plus, ils étaient préoccupés par l'impact du changement climatique sur les aliments traditionnels et les transports saisonniers. Ils ont exprimé le souhait que les gouvernements fassent davantage pour soutenir l'accès à la nourriture traditionnelle, locale ou prélevée de la nature. En mai 2017, les ministères du gouvernement fédéral ont rencontré des organisations autochtones, des détaillants et des compagnies aériennes du Nord, ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux afin de discuter des commentaires reçus au cours du processus de consultation du public. La réunion a également marqué le lancement d'un groupe de travail autochtone, qui compte 14 organisations autochtones nationales et régionales, qui développent conjointement des solutions visant à mettre le programme à jour.
128.63 Accroître, en mettant en place des mécanismes de consultation, la participation des peuples autochtones à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent (Pérou); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Ce qui suit s'ajoute aux renseignements figurant aux paragraphes 9 à 24 du rapport du Canada.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Les groupes autochtones ont été consultés avant la publication du document de travail sur les modifications proposées pour le processus de l'évaluation environnementale et de l'examen réglementation. Ces groupes ont indiqué souhaiter une plus grande possibilité de participer et de coopérer tout au long du processus d'évaluation et de réglementation et d'obtenir des modifications aux lois, aux politiques et aux programmes qui tiennent compte des droits et des titres autochtones et de la DNUDPA. Les partenariats avec les groupes autochtones représenteront une partie essentielle du nouveau régime d'évaluation environnemental. Le Canada a adopté des mesures visant à répondre aux questions plus vastes soulevées au cours des consultations, notamment le rôle des communautés autochtones dans la supervision du projet, l'intervention en cas de déversement et les avantages économiques. Cela inclut la création d'un certain nombre de comités autochtones consultatifs et de surveillance en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles. Pour s'assurer que les voix des jeunes autochtones soient entendues et prises en compte dans les processus de décisions, en août 2017, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord a nommé trois conseillers pour la jeunesse autochtone qui recueilleront des commentaires et partageront leurs opinions et leurs recommandations sur la mise en œuvre de l'appel à l'action 66 de la Commission de vérité et réconciliation, qui appelle à offrir un financement pluriannuel aux organismes communautaires œuvrant auprès des jeunes afin de fournir des programmes sur la réconciliation. Les conseillers pour la jeunesse ont mis sur pied un projet national, Voix des jeunes Autochtones, qui cherche à obtenir des conseils et l'appui des jeunes métis, inuits et des Premières Nations de tout le pays.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Afin d'officialiser les relations entre les gouvernements sur la gestion des terres, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les parties autochtones ont établi un Conseil intergouvernemental en vue de travailler de concert sur cet aspect. Les représentants des gouvernements autochtones siègent aux côtés de ceux des gouvernements fédéraux et territoriaux au sein de plusieurs conseils qui déterminent la politique territoriale et prennent des décisions réglementaires concernant le territoire ou une région, notamment les conseils de gestion de la faune, d'aménagement du territoire, d'évaluation environnementale et d'examen.
128.64 Assurer la parité entre les communautés aborigènes et non aborigènes en matière de financement et de services (États-Unis d'Amérique); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 18	Acceptée	G3 Populations autochtones A63 Budget et ressources (pour la mise en œuvre des droits de l'homme) **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Le gouvernement du Canada est résolu à renouveler la relation financière avec les Canadiens autochtones et à réduire les écarts socioéconomiques entre les populations autochtones et les autres Canadiens. Outre le processus en cours lié à la nouvelle relation financière avec l'Assemblée des Premières Nations, le Canada s'est également engagé dans un processus collaboratif visant à élaborer une politique financière avec les gouvernements autonomes autochtones afin de constituer un nouveau cadre stratégique national pour fournir des aides financières fédérales à ces derniers. L'un des principaux domaines de discussion du processus collaboratif est la façon dont la nouvelle politique financière peut appuyer la comparabilité du programme et des services entre les communautés autochtones et non autochtones, et notamment la prise en compte des facteurs de coûts liés à la fourniture de services dans ces communautés. Les participants ont déposé un rapport et un projet de cadre de politique financière pour l'autonomie gouvernementale auprès de la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord en décembre 2017. Les travaux se poursuivront pour élaborer des méthodes de financement en 2018.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
128.65 Continuer à renforcer la relation de l'État avec les peuples autochtones (Gabon); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Ce qui suit s'ajoute aux renseignements figurant aux paragraphes 9 à 24 du rapport du Canada. Dans le cadre des mécanismes bilatéraux permanents établis avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et les quatre régions inuites de Nunangat et le Ralliement national des Métis et ses membres dirigeants, des réunions régulières ont lieu avec le Premier ministre, les ministres et les hauts fonctionnaires afin d'élaborer des politiques sur les priorités communes et la surveillance des progrès à venir, notamment dans la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission Vérité et réconciliation. Le 9 février 2017, le Premier ministre et les dirigeants inuits ont signé une déclaration visant à créer le Comité de partenariat Inuit-Couronne, démontrant ainsi l'engagement partagé envers une nouvelle relation entre les Inuit et la Couronne, notamment entre l'Inuit Tapiriit Kanatami et le gouvernement du Canada. Le premier Sommet réunissant la Nation métisse et la Couronne a eu lieu le 13 avril 2017, au cours duquel le Premier ministre et le président du Ralliement national des Métis ont signé l'Accord Canada-Nation métisse. Le 12 juin 2017, le premier ministre et le chef national de l'Assemblée des Premières Nations ont signé un protocole d'entente lors de la première réunion entre l'Assemblée des Premières Nations et la Couronne. Le 1er novembre 2017, le Premier ministre a rencontré les Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes afin de discuter des mesures adoptées vers l'autodétermination et de renforcer l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard d'une nouvelle relation bilatérale entre les gouvernements. Le 11 janvier 2017, le premier ministre a rencontré l'Association des femmes autochtones du Canada. Un engagement a été conclu afin de tenir des réunions annuelles bilatérales, et d'autres réunions supplémentaires au besoin, afin de faire entendre les voix des femmes autochtones. Le

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			même engagement a été conclu avec le Congrès des peuples autochtones, qui cible les populations autochtones en dehors des réserves. Le Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone qui sert de mécanisme de concertation et de discussion sur des questions d'intérêt général permet la coordination et l'échange d'information sur les questions autochtones avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le gouvernement de l'Ontario continue de favoriser la collaboration et la coordination de tous les ministères sur la politique et les programmes liés aux peuples autochtones, en partenariat avec les Métis, les Inuits et les Premières Nations. En 2014, le gouvernement de l'Ontario a constitué le Fonds de développement économique pour les Autochtones, qui subventionne et finance les entreprises autochtones et les organisations et les communautés autochtones. Le Fonds contribue au développement économique et améliore les résultats socioéconomiques des peuples autochtones. L'Ontario investira 70 millions de dollars au cours des sept prochaines années en vue d'élargir le Fonds. Le Secrétariat du Cercle de feu de l'Ontario travaille avec les peuples autochtones, les Ontariens du Nord et l'industrie minière, et les consulte afin d'encourager un développement économique responsable et durable dans la région. Par l'entremise du Secrétariat, le gouvernement collabore étroitement avec les communautés des Premières Nations afin de déterminer les soutiens nécessaires aujourd'hui et à l'avenir. Le gouvernement de l'Alberta est déterminé à renouveler sa relation avec les peuples autochtones, fondée sur la confiance et l'engagement respectueux. L'Alberta a l'intention de transformer sa relation avec les communautés autochtones afin que les Premières Nations, les Métis et les Inuits de la province aient des chances égales de participer à tous les aspects de la société albertaine, tout en maintenant leurs cultures et identités uniques.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			En ce qui concerne les Métis, dans *Daniels et al. c. La Reine et al*, la Cour suprême du Canada a déclaré que les Métis et les Indiens non-inscrits sont des «Indiens» visés à l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui place « les indiens et les terres réservées aux indiens » sous compétence fédérale sur le plan législatif. En mars 2017, avec le soutien du gouvernement, le Congrès des peuples autochtones a organisé un symposium pour mieux comprendre les répercussions et les attentes découlant de la décision *Daniels* parmi les Métis de base, les Indiens non-inscrits et les Indiens inscrits vivant hors réserve et le gouvernement du Canada. En réponse aux appels à l'action de la Commission Vérité et Réconciliation, le Canada s'engage à modifier le serment de citoyenneté pour y inclure une référence au respect des droits issus de traités des peuples autochtones et à mettre à jour le guide d'étude sur la citoyenneté canadienne afin de refléter une histoire plus inclusive des divers peuples autochtones du Canada.
128.66 Donner pleinement effet à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Togo); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 19	Notée	G3 Populations autochtones **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. On trouvera de l'information sur la réconciliation et la DNUDPA aux paragraphes 11 à 24 du rapport du Canada.
128.67 Prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour assurer le plein exercice, par les autochtones, de tous leurs droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, et leur permettre ainsi de jouir d'une qualité de vie égale à celle de leurs concitoyens (Cuba); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 17	Notée	G3 Populations autochtones E1 Droits économiques, sociaux et culturels - questions relatives à la mise en œuvre A28 Coopération avec d'autres institutions et mécanismes internationaux **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. On trouvera de l'information sur la réconciliation et la DNUDPA aux paragraphes 11 à 24 du rapport du Canada.
128.68 Mettre en œuvre la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui consiste à donner effet aux droits	Acceptée	G3 Populations autochtones A23 Suivi des organes de traités E1 Droits économiques, sociaux et culturels - questions relatives à la mise en œuvre G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité	La mise en œuvre est en cours. Des renseignements pertinents peuvent être trouvés aux paragraphes 25 à 36 du rapport du Canada.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
économiques, sociaux et culturels des peuples aborigènes (Turquie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16		**Personnes affectées:** - populations autochtones - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Voir également les recommandations 64, 65 et 67 ci-dessus.
128.69 Adopter des mesures efficaces pour donner effet aux droits politiques, économiques, sociaux et culturels des communautés aborigènes et des minorités, et pour prévenir la discrimination à leur égard (Ouzbékistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 15	Acceptée	G3 Populations autochtones E1 Droits économiques, sociaux et culturels - questions relatives à la mise en œuvre B31 Non-discrimination G1 Membres de minorités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - populations autochtones - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	La mise en œuvre est en cours. Des exemples de mesures pertinentes adoptées par les gouvernements sont offerts dans le rapport du Canada.
128.70 Continuer d'assurer le respect des droits de l'homme des aborigènes, et notamment donner effet à leurs droits économiques, sociaux et culturels (Indonésie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones E1 Droits économiques, sociaux et culturels - questions relatives à la mise en œuvre **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Les renseignements pertinents peuvent être trouvés aux paragraphes 25 à 36 du rapport du Canada. Voir également les recommandations 64, 65 et 67 ci-dessus.
128.71 Continuer de s'efforcer de répondre systématiquement aux besoins des aborigènes en matière de développement de compétences et de formation afin de leur permettre d'obtenir et de conserver un travail décent (Trinité-et-Tobago); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones E31 Droit au travail S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Les populations autochtones du Canada ont accès à des programmes et à des services généraux d'emploi et de formation offerts par les gouvernements, ainsi qu'à des programmes qui ciblent particulièrement ces populations. Le gouvernement du Canada fournit, par exemple, un continuum de services par l'entremise de la *Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones*, des formations préalables à l'emploi (p. ex. littératie, numératie et autres compétences essentielles) à des formations plus poussées pour des emplois qualifiés. Le Fonds pour les compétences et les partenariats est un programme fondé sur des propositions qui fonctionne avec des employeurs et qui vise à offrir des formations aux populations autochtones en vue de pourvoir des postes vacants dans des secteurs à forte demande. Le Programme pilote d'amélioration des compétences chez les Autochtones du gouvernement de l'Ontario soutient les apprenants adultes (d'au moins 22 ans) de la Première Nation

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Matawa, un conseil du nord de l'Ontario comptant 10 communautés membres, afin qu'ils achèvent les titres de compétences d'écoles secondaires, obtiennent des certifications industrielles basiques, et se préparent à entrer dans la population active, ou à poursuivre leurs études et à acquérir les aptitudes de la vie quotidienne nécessaires à leur réussite. Le programme de formation menant à l'emploi pour les Premières Nations et les Autochtones de l'Alberta aide les Autochtones sans emploi ou sous-employés à obtenir des formations axées sur les compétences ou une expérience professionnelle afin de décrocher et de conserver des emplois à long terme. La stratégie de mobilisation autochtone de l'organisme Women Building Futures de l'Alberta cible les formations et les aides destinées aux femmes autochtones qui souhaitent faire carrière dans des industries où les femmes sont habituellement sous-représentées. Parmi les programmes destinés aux jeunes autochtones figurent les suivants : • Le Fonds pour l'emploi des Premières Nations offre des services de formation professionnelle et de perfectionnement des compétences aux jeunes des Premières Nations qui vivent dans des collectivités participantes établies dans les réserves, qui sont âgés de 18 à 24 ans, qui sont jugés aptes à travailler dans un délai d'un an et qui reçoivent une aide au revenu. Il vise à permettre aux jeunes des Premières Nations de passer d'une aide au revenu à un emploi significatif. • Par l'entremise du programme de préparation à l'emploi (aide au revenu), le gouvernement du Canada fournit des services de gestion de cas aux jeunes des Premières Nations (de 18 à 24 ans) qui vivent dans des réserves, ainsi qu'à ceux du territoire du Yukon se trouvant en dehors de celles-ci, et qui reçoivent une aide au revenu, afin d'aider ces jeunes à acquérir de meilleures compétences de préparation à l'emploi, à accéder à une

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			éducation et à une formation, et à surmonter les obstacles à l'emploi.
128.72 Redoubler d'efforts pour élever le taux d'activité et le niveau d'instruction des peuples autochtones et pour résoudre les difficultés rencontrées par les personnes vivant dans des collectivités isolées (Gabon); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16, 33	Acceptée	G3 Populations autochtones E31 Droit au travail E51 Droit à l'éducation S04 ODD 4 - Education S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Voir la recommandation 71 ci-dessus sur l'emploi. Commentaires : Les investissements du gouvernement du Canada en matière d'éducation dans les réserves visent, entre autres, les objectifs suivants : • élargir les programmes linguistiques et culturels dans les écoles élémentaires et secondaires des réserves; • tenir compte des pressions immédiates et tenir le rythme de la croissance des coûts; • améliorer les programmes de littératie et de numératie; • améliorer l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers; • soutenir les innovations autochtones en matière d'éducation liée à la terre, l'activité physique et le sport; • appuyer l'infrastructure d'éducation des Premières Nations afin de construire, d'entretenir et de réparer des installations scolaires. De plus, le gouvernement du Canada est sur le point de s'engager auprès des dirigeants, des communautés et des familles des Premières Nations à transformer l'éducation des Autochtones dans les réserves tout en cherchant à constituer des partenariats avec les Premières Nations en vue d'améliorer les réalisations des étudiants et d'accroître leur capacité. Parmi les exemples de partenariats établis depuis 2016 figurent les suivants : • En 2016, le Canada et le Centre de ressources éducationnelles des Premières Nations du Manitoba ont signé un accord de gouvernance en matière d'éducation visant à créer un système scolaire de haute qualité,

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			pertinent sur le plan culturel pour les Premières Nations. Cet accord appuie 10 Premières Nations et 10 écoles, qui comptent environ 1 715 étudiants. • En 2016, l'Institut Tshakapesh, de concert avec les gouvernements du Canada et du Québec, a signé une entente pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires des jeunes Innus. L'Entente profite à 1 800 élèves innus qui vivent dans les collectivités innues, se trouvant principalement sur la Côte-Nord du Québec. • En 2017, un protocole d'entente entre le Canada, l'Ontario et l'Association des Iroquois et des Indiens alliés a été conclu. Le partenariat fournit à 790 élèves des écoles élémentaires et secondaires des cinq collectivités ontariennes participantes une éducation pertinente sur le plan culturel et les outils qui leur permettront de devenir les dirigeants de leurs communautés. Parmi les exemples d'initiatives des gouvernements provinciaux et territoriaux figurent les suivants : • le cadre stratégique sur l'éducation et l'histoire des Premières Nations, des Métis et des Inuits du Manitoba présente les initiatives clés qui visent à assurer que tous les élèves et les enseignants en apprennent davantage sur les cultures et les histoires autochtones afin d'accroître la réussite des élèves autochtones, la fréquentation des établissements postsecondaires et la réussite scolaire. • la Stratégie d'éducation autochtone de l'Ontario appuie l'apprentissage et la réussite des élèves autochtones et accroît la sensibilisation concernant les cultures, les histoires, les perspectives et contributions des Métis, des Inuits et des Premières Nations, tant dans les systèmes élémentaires et secondaires que postsecondaires ou de formation. • Les priorités des initiatives de l'Alberta consistent à s'assurer que les élèves, les enseignants et les directeurs

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			scolaires en apprennent davantage sur les perspectives et les expériences, les traités, l'histoire et le patrimoine des pensionnats des Premières Nations, des Métis et des Inuits, et à soutenir les programmes linguistiques et culturels autochtones. • Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se trouve dans la quatrième année de mise en œuvre de l'Education Renewal Initiative (initiative de renouvellement de l'éducation). L'un des domaines d'intérêt de ce travail consiste à repenser et à renouveler les structures, les voies d'accès et les exigences d'obtention des diplômes des écoles secondaires des Territoires du Nord-Ouest. Certaines mesures incluent la fourniture de nouveaux services de conseils en matière de carrière et d'éducation pour tous les élèves.
128.73 Poursuivre les efforts faits en vue d'améliorer l'accès des peuples autochtones aux services de santé (Burundi); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones E41 Droit à la santé S03 ODD 3 -Santé **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Le gouvernement du Canada continue de travailler avec les Autochtones, les partenaires provinciaux et territoriaux afin de fournir des programmes et des services de santé efficaces, durables et appropriés sur le plan culturel en vue d'améliorer les résultats de santé, y compris le bien-être mental et la prévention du suicide. Voir également les paragraphes 25 à 34 et 113 à 116 du rapport du Canada. L'énoncé de principes communs sur les priorités partagées en santé adopté par les gouvernements FPT réaffirme leur engagement commun à consulter les dirigeants autochtones régionaux et nationaux sur leurs priorités en ce qui a trait à l'amélioration des résultats de santé des peuples autochtones.
128.74 Assurer l'exercice, par les Premières Nations, les Métis et les Inuits, du droit à la santé et à un niveau de vie suffisant (Namibie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones E41 Droit à la santé E21 Droit à un niveau de vie suffisant - général S03 ODD 3 -Santé **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Voir les recommandations 71 à 73.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
128.75 Continuer de favoriser l'autonomisation des peuples aborigènes, essentiellement en protégeant leurs terres, leur éducation et leur santé (Saint Siège); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones E41 Droit à la santé E6 Droits à la protection de la propriété ; crédit financier E51 Droit à l'éducation S03 ODD 3 -Santé S04 ODD 4 - Education **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Outre les informations figurant dans les recommandations 63, 65 et 71 et 73 ci-dessus, l'engagement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à veiller à ce que les peuples autochtones partagent les avantages du développement des Territoires du Nord-Ouest se reflète dans l'entente que le gouvernement a signée avec des partenaires des gouvernements autochtones au moment de la dévolution en vue de partager jusqu'à 25 % des revenus de l'exploitation des ressources des terres publiques. Les gouvernements autochtones ont également conservé leurs propres sources de revenus, notamment les revenus des ressources issus de leurs terres.
128.76 Poursuivre les efforts faits pour concevoir et mettre en œuvre des solutions viables, avec la participation des autorités provinciales compétentes et des représentants des peuples aborigènes, notamment pour garantir les droits de propriété des aborigènes et veiller à ce que ceux-ci soient consultés sur les questions ayant trait au développement des ressources naturelles (République de Corée); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones E6 Droits à la protection de la propriété ; crédit financier D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Le gouvernement introduira des lois visant à réformer et à moderniser les processus environnementaux et réglementaires. Voir le paragraphe 21 du rapport du Canada. Le gouvernement du Canada soutient la participation des peuples autochtones à l'exploitation des richesses naturelles par l'entremise de son *Initiative de foresterie autochtone*, un programme de contributions qui appuie le développement économique axé sur la foresterie dans tout le pays. Le Canada consulte activement les gouvernements provinciaux sur les questions liées à la participation des Autochtones à la gestion et au développement des forêts par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres des forêts, un forum qui permet aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'échanger de l'information, de collaborer, d'offrir un leadership et de permettre de prendre des mesures sur des questions d'intérêt commun liées à la foresterie.
128.77 Traiter les questions soulevées par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation concernant la situation d'insécurité alimentaire grave dont souffrent les peuples aborigènes (en particulier	Acceptée	G3 Populations autochtones A25 Suivi des procédures spéciales E22 Droit à l'alimentation F31 Enfants: définition; principes généraux; protection H4 personnes venant de zones rurales S02 ODD 2 - Faim et sécurité alimentaire	La mise en œuvre est en cours.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
les enfants) vivant dans les réserves ou en dehors dans des zones reculées ou en milieu urbain au Canada (Namibie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16		S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - enfants - populations autochtones - personnes venant de zones rurales	Voir la recommandation 62 et les paragraphes 109 à 111 du rapport du Canada pour de plus amples renseignements sur la sécurité alimentaire et le programme Nutrition Nord Canada. Commentaires : Le gouvernement du Canada reconnaît que le coût de la vie est plus élevé dans le nord du Canada qu'ailleurs au pays. Le gouvernement du Canada est résolu à soutenir la sécurité alimentaire dans le Nord par l'entremise de diverses initiatives telles que l'élaboration d'une politique alimentaire pour le Canada et la mise à jour et l'élargissement du programme Nutrition Nord Canada. De plus, le gouvernement travaille avec des partenaires clés pour développer ensemble le nouveau cadre stratégique du Canada pour l'Arctique, afin de régler divers problèmes urgents ayant une incidence sur la sécurité alimentaire, notamment les infrastructures, l'environnement et les conditions socioéconomiques.
128.78 Prendre de nouvelles mesures pour accroître la représentation des peuples autochtones au sein des organes politiques et multiplier les échanges avec ces communautés afin qu'elles puissent mieux défendre leurs points de vue dans le cadre du processus de prise de décisions (Maroc); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones D7 Droit de participer à la vie publique et droit de vote S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Voir les recommandations 63, 65 et 75 et les paragraphes 9 à 24 du rapport du Canada pour obtenir de l'information sur la participation des peuples autochtones et les processus décisionnels.
128.136 Prendre de nouvelles mesures pour assurer l'accès effectif de toutes les femmes et les filles aborigènes à l'éducation, élément essentiel à la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux (Finlande); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 33	Acceptée	G3 Populations autochtones E51 Droit à l'éducation F19 fillettes F12 Discrimination à l'égard des femmes S04 ODD 4 - Éducation S05 ODD 5 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes **Personnes affectées:** - fillettes - populations autochtones - femmes	La mise en œuvre est en cours. Voir les recommandations 47, 72, 127, 128 et 129 pour les informations relatives à l'éducation.
128.137 Mettre tout en œuvre pour que le taux d'obtention de diplômes des élèves des Premières Nations atteigne celui des autres élèves canadiens (Tchad); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 33	Acceptée	G3 Populations autochtones E51 Droit à l'éducation S04 ODD 4 - Éducation **Personnes affectées:** - enfants - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Voir les recommandations 47, 72, 127, 128 et 129 pour les informations relatives à l'éducation.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
128.139 Continuer de mettre en œuvre des mesures concrètes pour faciliter et favoriser l'accès des peuples autochtones à l'éducation et à l'emploi (Burundi); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 16	Acceptée	G3 Populations autochtones E31 Droit au travail E51 Droit à l'éducation S04 ODD 4 - Éducation S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent **Personnes affectées:** - populations autochtones	La mise en œuvre est en cours. Voir les recommandations 71 et 72 pour des informations sur l'emploi et l'éducation des populations autochtones. Commentaires : Le 13 juin 2017, le Gouvernement du Québec a lancé la première *Stratégie d'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuit*, en collaboration avec le comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail. La Stratégie est une des actions du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel autochtone lancé le 28 juin 2017.
Thème: G4 Migrants			
128.146 Revoir les dispositions législatives relatives à la rétention obligatoire des migrants et des demandeurs d'asile appartenant à la catégorie des entrées irrégulières, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Mexique); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 28	Notée	G4 Migrants G5 Refugiés & demandeurs d'asile A41 Cadre constitutionnel et législatif A23 Suivi des organes de traités S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - refugiés & demandeurs d'asile - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	N'a pas été mis en œuvre. Commentaires : La politique du Canada en matière d'immigration est fondée sur le principe selon lequel la détention ne doit être utilisée qu'en dernier recours, dans des circonstances limitées, par exemple lorsqu.il y a de graves préoccupations concernant un danger pour le public, un risque de fuite ou la vérification de l'identité et après que des alternatives à la détention soient d'abord considérés. La détention des immigrants n'est pas punitive mais est exercée pour assurer l'intégrité du système d'immigration et la sécurité publique. Les demandeurs d'asile ne sont pas détenus sur la seule base du statut de réfugié mais sur la base de motifs précis énoncés à l'article 55 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les détentions obligatoires sont utilisées dans des circonstances très limitées, lorsqu'il y a des arrivées massives au Canada et seulement si une désignation est faite par le ministre de la Sécurité publique. À ce jour, il y a eu très peu de désignations de ce genre. En aout 2016 le ministre de la Sécurité Publique et de la Protection civile a annoncé un nouveau Cadre national en matière de détention liée à l'immigration du Canada. Le

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			cadre vise à réduire le plus possible le nombre de mineurs, de personnes vulnérables et de détenus de longue durée en prison, tout en assurant un bien-être accru des détenus. Le Cadre prévoit des investissements visant à améliorer l'infrastructure de détention, à fournir de meilleurs services médicaux et de santé mentale dans les Centres de surveillance de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada, élargir les partenariats et les solutions de rechange à la détention et réduire le nombre de mineurs en détention. Avec l'application de ce cadre, le Canada prend des mesures concrètes pour s'assurer de remplir entièrement ses obligations face aux détenus en utilisant comme considérations principales la santé physique et mentale des détenus et la sécurité et la protection des Canadiens.
128.147 Assurer la protection des refugiés, des migrants et des membres de leur famille, dans le strict respect des normes internationales (Bélarus); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 27	Acceptée	G4 Migrants G5 Refugiés & demandeurs d'asile S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - refugiés & demandeurs d'asile - migrants	Mis en œuvre. Commentaires : Conformément à ses obligations en vertu des conventions internationales sur l'asile, le système d'asile du Canada protège les personnes qui ont des raisons valables de redouter des persécutions, craignent d'être torturées ou de faire l'objet d'une peine cruelle ou inhabituelle dans leur pays d'origine. Toutes les demandes admissibles font l'objet d'une audience équitable par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, un organisme indépendant. Les demandes rejetées ont la possibilité d'interjeter appel ou de recourir à la Cour fédérale. Le 9 juin 2017, le Canada a annoncé le lancement d'un examen indépendant des procédures de traitement des demandes d'asile à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). L'examen vérifiera la manière dont les demandes d'asile sont actuellement traitées, en mettant l'accent sur l'augmentation de la productivité à la CISR. L'augmentation de la productivité aidera à prendre rapidement des décisions sur les demandes d'asile, ce qui est important pour ceux qui ont besoin de protection.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Voir également la recommandation 148 concernant la protection des nouveaux arrivants et le paragraphe 60 du rapport du Canada sur les travailleurs étrangers temporaires. Ces dernières années, le Canada a apporté un certain nombre d'améliorations au programme des aides familiaux, notamment la levée de l'exigence de résidence commune avec l'employeur. Le Programme des aides familiaux résidants compte maintenant deux voies d'accès qui auront pour effet de réduire l'arriéré de demandes de résidence permanente, d'augmenter la période pour remplir l'exigence d'emploi, d'adopter des normes pour l'hébergement de l'aide familial résident et d'établir un processus de traitement d'urgence de demandes de permis de travail pour les cas où un aide a été victime d'abus et doit quitter son emploi sans préavis. Ces changements démontrent à quel point le Canada tente de réduire les situations vulnérables pour les aides familiaux et leur permettre de rejoindre plus rapidement leur famille. Les deux programmes pilotes de résidence permanente ont été introduits en 2014. La Programme de la garde d'enfants exige que les demandeurs aient accumulé deux ans d'expérience de garde d'enfant dans un foyer canadien, mais sans l'obligation d'y vivre (où ils sont à risque de subir des abus) pour obtenir une expérience admissible. Le Programme des soins aux personnes ayant des besoins médicaux élevés permet aux aides travaillant dans des domaines admissibles de demander la résidence permanente après deux ans d'expérience de travail au Canada dans le domaine en question. En juin 2014, le gouvernement a annoncé des réformes au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTÉT) afin de pouvoir faire des inspections de conformité auprès des employeurs pour s'assurer que ces derniers aient fait suffisamment d'efforts pour offrir des occasions d'emploi aux travailleurs canadiens avant d'embaucher des travailleurs migrants. À l'époque, la responsabilité pour la gestion de l'entrée des travailleurs migrants sur le marché du travail

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			canadien avait été attribuée à deux programmes : le PTÉT, qui exige que les employeurs effectuent une étude d'impact sur le marché du travail avant de procéder au recrutement de travailleurs migrants, et le Programme de mobilité internationale (PMI) qui tient compte des intérêts économiques et sociaux canadiens plus larges et qui n'exige pas une telle étude. Les réformes ont créé un régime de conformité PMI à l'endroit des employeurs et apporté des améliorations au PTÉT afin de protéger les travailleurs migrants de l'exploitation et de la maltraitance et prévenir la mauvaise utilisation du programme. Les employeurs sont assujettis au régime de conformité PMI lorsqu'ils soumettent à IRCC une offre d'emploi en appui à une demande de permis de travail pour un ressortissant étranger. Ces employeurs pourraient être assujettis une inspection pour vérifier leur conformité aux exigences réglementaires du programme, qui sont stipulées dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Une inspection peut être entamée à la suite d'une sélection aléatoire, d'un soupçon (dénonciation) ou en raison d'un historique de non-conformité. Les conséquences possibles résultant d'une infraction au règlement (par exemple, un paiement inférieur au montant consigné dans la lettre d'offre ou un manque de documentation) incluent un avertissement, une sanction administrative pécuniaire, amende, une interdiction d'accès au programme et la publication du nom de l'employeur en contravention dudit règlement. L'Agence des services frontaliers du Canada pourrait aussi être appelée à enquêter sur les cas d'actes criminels en contravention du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (par exemple, en cas de fraude).
128.148 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir les traitements cruels et discriminatoires à l'égard des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés, en particulier s'il s'agit de mineurs, et assurer le respect du principe de non-refoulement	Acceptée	G4 Migrants G5 Refugiés & demandeurs d'asile B31 Non-discrimination F31 Enfants: définition; principes généraux; protection D2 Droit à l'intégrité physique et morale S10 ODD 10 - Inégalité S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:**	Mis en œuvre. La *Charte canadienne des droits et libertés* protège les nouveaux arrivants dès leur entrée au Canada, établissant des droits et des libertés de la personne, dont les droits à l'égalité. Ces protections incluent le droit à ne pas être

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
consacré par la Convention relative au statut des réfugiés (Équateur); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 27		- réfugiés & demandeurs d'asile - enfants - migrants	arbitrairement détenu ou emprisonné, ainsi que le droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Le système de demande d'asile du Canada prévoit la protection des personnes qui craignent avec raison d'être persécutées ou qui risqueraient d'être victimes de torture, d'être exposées à une menace à leur vie ou de faire l'objet de traitements ou peines cruels. Le système canadien de demande d'asile comporte de nombreux mécanismes de recours visant à assurer le respect des obligations internationales et le principe de non-refoulement. Le Canada démontre son engagement en matière de non-refoulement par l'entremise du processus d'examen des risques avant renvoi, qui évalue le risque pour une personne d'être persécutée en vertu de la Convention sur les réfugiés, d'être torturée ou de faire l'objet d'un traitement cruel ou inhabituel en vertu de la Convention contre la torture. Le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant est le fondement de la *Convention relative aux droits de l'enfant* et un élément central de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada*. Les enfants peuvent faire une demande d'asile au Canada. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), qui entend les demandes d'asile, dispose d'un ensemble de lignes directrices à l'intention des mineurs. Le Protocole de tutelle du Canada vise à empêcher les enfants réfugiés réinstallés de devenir victimes d'abus et d'exploitation une fois au Canada. Le 1er avril 2016, le gouvernement fédéral a entièrement rétabli le Programme fédéral de santé intérimaire afin d'offrir une couverture limitée et temporaire des coûts liés aux soins de santé de base (hospitalisation ou soins par un médecin), aux soins de santé supplémentaires (soins urgents des dents ou de la vue) et aux médicaments prescrits pour des groupes particuliers, comme les personnes protégées (y compris les réfugiés réinstallés), les demandeurs du statut de réfugié, les demandeurs d'asile déboutés et certaines personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* jusqu'à ce qu'ils soient admissibles à la couverture

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			de santé provinciale ou territoriale. Depuis le 1er avril 2017, le Programme couvre également les coûts de certains services médicaux avant le départ, y compris l'examen médical réglementaire de l'immigration, certains vaccins et le soutien médical en transit pour les réfugiés qui ont été identifiés pour être réinstallés avant leur arrivée au Canada. En 2015, le Canada a modifié l'âge auquel il reconnaît les conjoints dans tous programmes d'immigration des résidents permanents et temporaires. Au même moment, de nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur pour faire en sorte que les mariages ayant été conclus par procuration, par téléphone, par télécopieur, par Internet ou par d'autres moyens semblables (c'est-à-dire les mariages où l'une des parties ou les deux parties ne sont pas présentes physiquement à la cérémonie) ne soient plus reconnus dans les programmes d'immigration temporaire et permanente. Ces étapes visaient à réduire la vulnérabilité dans le système d'immigration, particulièrement pour les femmes. L'élimination de la résidence permanente conditionnelle en avril 2017 tient compte du fait préoccupant que des conjoints ou des partenaires vulnérables puissent demeurer dans des relations abusives par peur de perdre leur statut de résident permanent, même si une exception à cette condition existait pour ces types de situations. Voir aussi la recommandation 147 ci-dessus concernant la protection des réfugiés et le paragraphe 60 du rapport du Canada sur les travailleurs étrangers temporaires.
128.149 Prendre les mesures voulues pour résoudre les difficultés rencontrées par les travailleurs qualifiés immigrés en quête d'un emploi correspondant à leur formation, à leur expérience et à leurs compétences (Sri Lanka); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 27	Acceptée	G4 Migrants E31 Droit au travail S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - migrants	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Le Canada reconnaît que les services d'emploi et la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger sont essentiels pour aider les nouveaux arrivants à accéder au marché du travail et à obtenir un emploi équivalent à leurs études, à leur expérience et à leurs compétences.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Dans le cadre du Programme d'établissement du Canada, les services liés à l'emploi pour les nouveaux arrivants comprennent : counselling d'emploi, formation en recherche d'emploi, formation linguistique, stages, mentorat, réseautage et préparation au permis d'exercice. Ces types de soutien aident à préparer les nouveaux arrivants au marché du travail canadien. De plus, le Programme d'établissement fournit de nombreux services indirects aux nouveaux arrivants, en collaboration avec les employeurs et les conseils d'emploi des immigrants, afin d'inciter les entreprises à s'impliquer davantage dans l'emploi des nouveaux arrivants. Le Canada a créé les Prix des employeurs pour l'emploi des nouveaux arrivants afin de reconnaître les mesures exceptionnelles prises par les employeurs canadiens en matière d'embauche, de formation et de rétention des nouveaux arrivants sur le marché du travail sur une base annuelle. Le gouvernement du Canada offre un financement aux gouvernements et organismes provinciaux et territoriaux par l'entremise du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers (PRTCE) afin de soutenir la reconnaissance des titres de compétences étrangers au pays. Le PRTCE aide également à mettre en œuvre le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. Ce cadre est le fruit de l'engagement du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux à collaborer pour améliorer le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers au Canada. Le nouveau Programme de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers offre des prêts aux nouveaux arrivants pour aider à couvrir les coûts liés à la reconnaissance de leurs titres de compétence étrangers Le gouvernement du Canada a également lancé une nouvelle *Stratégie d'emploi ciblée pour les nouveaux arrivants*. La stratégie aide à réduire les obstacles et à aider les

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			nouveaux arrivants à mettre leurs compétences au service de l'économie canadienne.
128.150 Prendre des mesures pour réduire l'écart de taux d'activité entre les immigrés et le reste de la population, notamment en leur proposant des emplois (Pakistan); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 27	Acceptée	G4 Migrants E31 Droit au travail S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - migrants	La mise en œuvre est en cours. Commentaires : Les gouvernements du Canada ont adopté des mesures ou appuyé des projets visant à faciliter l'accès au marché du travail canadien. Par exemple, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a conclu un partenariat avec la Multicultural Association of New Brunswick dans le cadre d'un projet pilote visant à fournir des formations linguistiques particulières en classe et des formations professionnelles de briqueteurs à des réfugiés syriens qui possédaient déjà une expérience du métier, mais qui ne satisfaisaient pas aux exigences de maîtrise de la langue. En raison de la réussite de ce programme, et du fait qu'il garantit un emploi, il est élargi aux nouveaux arrivants dans d'autres métiers.
128.154 Poursuivre les efforts faits pour mettre le système de certificats de sécurité en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suisse); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 35	Acceptée	G4 Migrants G8 non-citoyens D51 Administration de la justice & procès équitable B8 Droits de l'homme & contre-terrorisme S10 ODD 10 - Inégalité S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - migrants - non-citoyens	Mis en œuvre. Commentaires : Le régime de certificats de sécurité fournit un processus nécessaire qui respecte la Charte pour utiliser et protéger des éléments probants classifiés pendant les audiences d'admissibilité, les examens de détentions ou des conditions de mise en liberté, les examens judiciaires ou les processus d'appel, ainsi que pour la délivrance de certificats de sécurité qui serviront dans des cas plus graves comportant des volumes importants d'éléments probants classifiés. Le Canada considère que son système de certificats de sécurité est conforme à ses obligations internationales en matière de droits de la personne. Les dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) relatives aux certificats de sécurité ont été modifiées considérablement à la suite de la décision de 2007 de la Cour Suprême du Canada (CSC) dans l'affaire *Charkaoui c. le Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*.

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			À la suite de ces modifications, la Cour Suprême du Canada, en 2014, a confirmé la constitutionnalité du régime des certificats de sécurité [voir *Canada (Citoyenneté et Immigration) c. Harkat*, 2014 CSC 37], concluant que la nouvelle LIPR prévoit les outils nécessaires pour assurer un processus équitable.
Thème: G8 non-citoyens			
128.162 Revoir la politique nationale consistant à avoir recours à la rétention administrative et à invoquer les lois relatives à l'immigration pour placer en détention et expulser des non-ressortissants pour des raisons de sécurité nationale (Égypte). **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 35	Notée	G8 non-citoyens D33 Arrestation et détention arbitraires I38 Droits de l'homme & contre-terrorisme S16 ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces **Personnes affectées:** - personnes privées de liberté - non-citoyens	Voir la recommandation 146. Commentaires : Les non-citoyens sont interdits de territoire au Canada s'ils ont participé, participent ou sont susceptibles de participer à des activités représentant une préoccupation pour la sécurité nationale (comme la subversion, le terrorisme ou l'espionnage, ou le fait d'être membre d'une organisation qui prend part à de telles activités). La détention peut être nécessaire si l'individu représente un danger pour la sécurité publique ou s'il y a un risque qu'il prenne la fuite. La détention et les conditions de libération sont assujetties à des examens réguliers menés par des organismes juridictionnels impartiaux comme la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou la Cour fédérale du Canada. Les certificats de sécurité sont utilisés dans des cas rares et exceptionnels lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que le non-citoyen est interdit de territoire au Canada pour des raisons de sécurité, de violation des droits de la personne ou des droits internationaux, de grande criminalité ou de criminalité organisée .
Thème: G9 personnes âgées			
128.24 Poursuivre les actions menées en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (Sénégal); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 25	Acceptée	G9 personnes âgées F4 Personnes handicapées S10 ODD 10 - Inégalité **Personnes affectées:** - personnes âgées - personnes handicapées	Mis en œuvre. Voir les recommandations 141 et 143 et les paragraphes 69 et 70 du rapport du Canada concernant les personnes handicapées. Commentaires : D'autres mesures sont en place, notamment :

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			• Le 4 juin 2009, le Gouvernement du Québec a adopté la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Celle-ci a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées sur un horizon de 10 ans. Afin de mieux coordonner les actions visant l'atteinte des résultats attendus de la Politique, 24 ministères et organismes publics ont pris 63 engagements qui figurent au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux. On peut trouver des renseignements sur les personnes âgées aux paragraphes 81 à 84 du rapport du Canada. D'autres mesures sont en place, notamment : • Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Canada a apporté un certain nombre de changements liés aux prestations aux aînés, notamment: • Programme d'inscription proactive, qui élimine le besoin pour de nombreuses personnes âgées de demander des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV); • le report volontaire de la pension de la SV pour une période maximale de cinq ans en échange d'une pension plus élevée, ajustée sur une base actuarielle, pouvant atteindre 36% à 70 ans, à compter du 1er juillet 2013; • les régimes de pension agréés collectifs, qui est une nouvelle option de retraite en milieu de travail; • des facteurs de retrait minimum réduits pour le fonds enregistré de revenu de retraite; • Augmentation de la limite de contribution annuelle pour les comptes d'épargne libre d'impôt; • Augmentation de 947 $ par année du Supplément de revenu garanti pour les aînés célibataires ayant le plus faible revenu et l'âge d'admissibilité à la SV rétabli à 65 ans;

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			• Le Régime de pensions du Canada a été amélioré, passant d'un quart des gains admissibles des travailleurs à un tiers, et le plafond des gains a été augmenté de 14%. • Investissement dans le programme Nouveaux Horizons pour les aînés; et • Investissement dans l'appui à la littératie financière et à la protection des aînés. • Le gouvernement de l'Alberta a ajouté un dispositif de protection concernant la discrimination liée à l'âge dans la loi *Alberta Human Rights Act* dans deux domaines tout en protégeant les programmes et les activités d'amélioration : la location et les services, et les biens et les logements habituellement offerts au public. • Le Nouveau-Brunswick a modifié le mandat législatif du défenseur des enfants et de la jeunesse afin d'y ajouter la responsabilité des aînés et des adultes faisant l'objet de soins. Le défenseur des enfants et de la jeunesse fait rapport à l'Assemblée législative provinciale. • Le plan d'action détaillé de la Nouvelle-Écosse comprend les éléments suivants : • Aider les Néo-Écossais âgés à rester plus longtemps dans leurs foyers. • Améliorer l'accès à des aliments sains et abordables. • Mettre en évidence les avantages liés à l'embauche de travailleurs âgés pour les employeurs, et créer des milieux de travail adaptés aux besoins des aînés.
128.25 Continuer à mettre en œuvre des mesures destinées à protéger les travailleurs âgés (Roumanie); **Source de la position:** A/HRC/24/11/Add.1 - Para. 26	Acceptée	G9 personnes âgées E31 Droit au travail E32 Droit à des conditions de travail justes et favorables S08 ODD 8 - Croissance économique, emploi et travail décent **Personnes affectées:** - personnes âgées	Mis en œuvre. Commentaires : Les mesures prises par le gouvernement du Canada pour réduire les obstacles à l'emploi chez les

Recommandation	Position	Liste complète des thèmes	Évaluation /commentaires sur le niveau de mise en œuvre
			Canadiens âgés qui souhaitent continuer à travailler comprennent: • L'élimination de la retraite obligatoire chez les employeurs sous réglementation fédérale; • Modifier le système public de retraite pour éliminer les obstacles et les désincitations à l'emploi; et • Investir dans les services de formation et d'emploi, y compris l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés et le projet du troisième trimestre.